



Parasha Tsav

... dans une perspective messianique

SEFER VAYIKRA

Parasha 25 צו

Tsav «Ordonne»

Torah : Lévitique 6.1 - 8.36

Haftarah : Jérémie 7.21 à 8.3, 9.23 à 24

Malachie 3 et 4 - Psaume 20

Besora Tova : Marc 1.9 à 15, Rom 12:1, Héb. 10:19 à 25

Annexes sur la «Loi et la grâce»

*Qu'en est-il du calendrier biblique ?
Comment entretenir dans notre vie, le feu de l'autel*

Donnez vos commentaires sur parasha@bethyeshoua.org

Abonnez-vous sur parashalist-subscribe@bethyeshoua.org

PARASHA MESSIANIQUE SEFER VAYIKRA

Parasha				Torah	Haftarah	Brit hadasha	
24	1	Vayikra (Il appela)	ויקרא	Lévitique 1.1 - 5.26	Esaïe 43.21 à 44.28, Ps 50.	Marc 1.1 à 8	Marc 7:1 à 30
25	2	Tsav (Ordonne)	צו	Lévitique 6.1 - 8.36	Jérémie 7.21 à 8.3, 9.23 à 24, Malachie 3 et 4, Psaume 20.	Marc 1.9 à 15, Rom 12:1 -8	Héb. 10:19 à 25
26	3	HaShemini (Huitième)	הַשְּׁמִינִי	Lévitique 9.1 - 11.47	2 Sa 6.1 à 2 Sa 7.16. Ez 43.17 à 44.31, Es 43.27 à Es 44.8 et 30, Ps 67.	Marc 1.16 à 28	Marc 9:1 à 13
27	4	Tazria (Elle concevera)	תְּזַרִיעַ	Lévitique 12.1 - 13.59	2 Rois 4.42 à 2 Rois 5.19, Es 66.7 à 24, Ps 139.	Marc 1.29 à 39	Marc 9:14 à 50
28	5	Metsora (Lépreux)	מִצְרַעַת	Lévitique 14.1 - 15.33	2 Rois 7.1 à 20, Psaume 9.	Marc 1.40 à 45	Mat. 23:16- 24:2 et 30-31
29	6	Aharei mot (Après la mort)	אַחֲרֵי מוֹת	Lévitique 16.1 - 18.30	Amos 9.7 à 15, Ez 22.1 à 22, Ps 32.	Marc 2.1 à 14	Jean 7:1 à 52
30	7	Qedoshim (Saints)	קְדוֹשִׁים	Lévitique 19.1 - 20.27	Ez 20.2 à 20, Ez 22.1 à 19, Es 4.3 à Es 5.30.	Marc 2.15 à 17	Jean 7:53 à 10:21
31	8	Emor (Dis)	אָמַר	Lévitique 21.1 - 24.23	Ez 44.15 à Ez 45.11, Ps 132	Marc 2.18 à 28	Luc 11:1 à 12:59
32	9	Behar Sinai (Au mont Sinai)	בְּהַר סִינַי	Lévitique 25.1 - 26.2	Jér 32.6 à 27.	Marc 3.1 à 12	Luc 4:16 à 21
33	10	Behouqotai (Dans mes lois)	בְּחֻקֹּתַי	Lévitique 26.3 - 27.34	Jér 16.19 à Jér 17.14.	Marc 3.13 à 30	Mat. 21:33 à 46

Tsav צו - « Ordonne » : Une mise en pratique

צו אֶת־אֶהְרֹן וְאֶת־בָּנָיו לֵאמֹר זֹאת תֹּרַת הָעֹלָה

«L'Éternel parla à Moïse, et dit: 2 Donne cet ordre à Aaron et à ses fils, et dis: **Voici la loi de l'holocauste.** (Lévitique 6:1)

Yeshoua

Tsav צו «ordonne» signifie tsavah צוה «donner des ordres, ordonner, ordonnance, commander, prescrire, accorder, arrêter». Ce verbe est donné au mode «intensif» Piel: mettre en charge sur, établir, décréter. Il ne s'agit pas seulement de donner des ordres à Moïse ou à Aaron et ses fils ou encore au peuple. Il s'agit plutôt de «mettre une charge», «d'établir» le peuple dans sa «fonction spirituelle» de sacrificateurs.

Par la foi en Yeshoua, nous sommes devenus des sacrificateurs pour Dieu notre Père. Il est évident que le véritable accomplissement de cette promesse ne se fera que lors du règne millénaire de Yeshoua HaMashiah sur terre à son retour : *Apocalypse 5:10* «tu as fait d'eux un royaume et des sacrificateurs pour notre Dieu, et ils régneront sur la terre.»

Mais aujourd'hui, nous sommes «par la foi», des sacrificateurs pour notre Dieu puisque

nous régnons déjà selon Ephésiens 2:4-7 et même nous sommes déjà assis dans les lieux célestes : «4 Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause du grand amour dont il nous a aimés, 5 nous qui étions morts par nos offenses, nous a rendus à la vie avec Mashiah (c'est par grâce que vous êtes sauvés); 6 **il nous a ressuscités ensemble, et nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes, en Yeshoua HaMashiah**, 7 afin de montrer dans les siècles à venir l'infinie richesse de sa grâce par sa bonté envers nous en Yeshoua HaMashiah.»

L'Épître aux Hébreux au ch.8 nous éclaire sur le rôle du souverain sacrificateur dont nous allons ensuite détailler les différentes fonctions :

«1 Le point capital de ce qui vient d'être dit, c'est que nous avons un tel souverain sacrificateur, qui s'est assis à la droite du trône de la majesté divine dans les cieux, 2 comme ministre du sanctuaire et du véritable tabernacle, qui a été dressé par le Seigneur et non par un homme. 3 Tout souverain sacrificateur est établi pour présenter des offrandes et des sacrifices; d'où il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose à présenter. 4 S'il était sur la terre, il ne serait pas même sacrificateur, puisque là sont ceux qui présentent les offrandes selon la loi 5 lesquels **célèbrent un culte, image et ombre des choses célestes**, selon que Moïse en fut divinement averti lorsqu'il allait construire le tabernacle : Aie soin, lui fut-il dit, de faire tout d'après le modèle qui t'a été montré sur la montagne. 6 Mais maintenant il a obtenu un ministère d'autant supérieur qu'il est le médiateur d'une alliance plus excellente, qui a été établie sur de meilleures promesses.»

Selon l'épître aux Hébreux 8, la première alliance était défailante.

«7 En effet, si la première alliance avait été sans défaut, il n'aurait pas été question de la **remplacer par une seconde**. 8 Car c'est avec l'expression d'un blâme que le Seigneur dit à Israël: Voici, les jours viennent, dit le Seigneur, Où je ferai avec la maison d'Israël et la maison de Juda **une alliance nouvelle**, 9 **Non comme l'alliance que je traitai avec leurs pères, le jour où je les saisis par la main pour les faire sortir du pays d'Égypte** (il ne s'agit pas d'une «alliance renouvelée» puisqu'il est dit «**non comme l'alliance que je traitai...**»); Car ils n'ont pas persévéré dans mon alliance, et moi aussi je ne me suis pas soucié d'eux, dit le Seigneur. 10 Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit le Seigneur : Je mettrai mes lois dans leur esprit, Je les écrirai dans leur cœur ; Et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. 11 Aucun n'enseignera plus son concitoyen, ni aucun son frère, en disant : Connais le Seigneur ! Car tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand d'entre eux; 12 Parce que je pardonnerai leurs iniquités, et que je ne me souviendrai plus de leurs péchés. 13 En disant : une alliance nouvelle, il a déclaré la première ancienne; or, ce qui est ancien, ce qui a vieilli, est près de disparaître.»

Les sacrificateurs de la tribu de Lévi ont été établis pour présenter des offrandes et des sacrifices pour la culpabilité et le pardon des iniquités du peuple. Ils ont donc reçu un ministère de médiateurs d'une alliance établie sur des promesses faites par Dieu Lui-même à Moïse.

Mais lorsque le tabernacle et le sacerdoce ont été institués, personne ne pouvait deviner que **ces conditions devaient être limités dans le «temps»**.

La loi n'a pas changé. La Torah et les commandements n'ont pas changé. Le prix à payer pour tels péchés, dans tous les cas, quelqu'un devait tôt ou tard le payer. Ce qui a changé ce ne sont donc pas les lois proprement dites, ou les commandements qui ne changent pas car Dieu qui les a donnés, ne change pas. Ce qui par contre a changé, ce sont les «modalités d'application», c'est l'Alliance, la deuxième alliance qui remplacera la première.

Le service qui leur avait été ordonné en tant que Souverain Sacrificateur était de sanctifier le peuple pour pouvoir se rencontrer par après avec l'Éternel dans le Mishkan.

Vayikra pour l'humanité, **Tsav** pour les Cohanim

«Vayikra» c'est un appel, tandis que «Tsav» c'est un ordre. Toute l'humanité a été appelée au salut tandis qu'un petit nombre seulement a été élu pour obéir à des ordres et accomplir un certain Ministère.

Comme nous l'avons vu précédemment, dans Vayikra selon Lévitique 1:1-7, dans l'expression «*veamarta alehem, adam ki yaqriv*» était adressé à toute la race humaine, sans exception, représentée par «Adam». Ces offrandes nous rappellent la nouvelle naissance qui permet aux hommes de «voir» le Royaume des Cieux». Les termes utilisés sont différents entre la parasha vayikra relative au salut de toute l'humanité et la parasha tsav relative à la prêtrise des sacrificateurs. Cette parasha va nous montrer la naissance d'en haut par l'Esprit. Celui qui naîtrait d'eau et d'esprit, pourra «entrer» dans le Royaume de Dieu.

Cette parasha Tsav, est adressée cette fois-ci aux Cohanim, les sacrificateurs. Pendant toute cette parasha, Moïse fera le Cohen pour l'enseigner à Aaron et ses fils, même s'il n'est pas appelé à ça.

Accomplissement des lois par Yeshoua

Yeshoua HaMashiah a été rendu Souverain Sacrificateur. Et nous tous ses disciples, sommes devenus par la Foi en Lui, sacrificateurs pour Dieu son Père. En cela nous suivons l'exemple de notre Maître.

En tant que victime expiatoire, Yeshoua devait être livré pour le salut de l'humanité.

La majorité des «torat» olah a été accompli en Yeshoua dans sa chair, le feu de l'épreuve, les cendres, les animaux sacrifiés, les expiations, le péché, etc. tout sera accompli par Yeshoua.

L'onction et l'autorité sacerdotale

Avec toute l'autorité et l'onction de leur fonction que Dieu leur a donnée, les Sacrificateurs étaient craints par le peuple. Etant médiateurs entre Dieu et le peuple, ils avaient le pouvoir. C'est dans ce cadre là qu'ils devaient prendre littéralement le péché du peuple et le transférer sur la tête du bouc émissaire.

Si les sacrificateurs n'avaient pas placé sur la tête du bouc émissaire toute la faute du

peuple, pour le livrer à la mort, ils auraient tout simplement désobéi aux ordres «tsav» de Moïse. Lorsque les principaux sacrificateurs portaient sur Yeshoua des accusations, en fait ils accomplissaient entièrement la loi, celle de placer sur sa tête toute la faute des autres. En cela Marc 15:3 est prophétique: **« Les principaux sacrificateurs portaient contre lui plusieurs accusations. »**

Nous devrions bénir ces principaux sacrificateurs plutôt que de les maudire car sans leurs accusations, aucun «bouc émissaire», aucun «agneau de Pessah» n'aurait pu servir d'expiation à notre place.

Les sacrificateurs de l'époque de Moïse avaient l'onction divine pour leur fonction sacerdotale. Quand Dieu ordonne un travail, Il donne les moyens d'y parvenir. Cette onction produisait en eux une autorité spirituelle qui était respectée par tout le peuple.

Les sacrificateurs de l'époque de Yeshoua, même s'ils avaient encore une onction divine, avaient perdu leur autorité spirituelle. Ils n'avaient plus aucune autorité ni de puissance. Cela se voyait dans leur comportement vis-à-vis du peuple qui n'était pas dupe. C'est bien pour ça que des foules venaient écouter Yeshoua.

*Marc 11:32 «Et si nous répondons : Des hommes. **Ils craignaient le peuple**, car tous tenaient réellement Jean pour un prophète.»*

*Luc 22:2 «Les principaux sacrificateurs et les scribes cherchaient les moyens de faire mourir Jésus; **car ils craignaient le peuple.**»*

Plusieurs passages de la nouvelle alliance nous démontre l'accomplissement point par point des lois du Livre de Lévitique. Tout ce que les sacrificateurs ont fait à l'époque de Yeshoua accomplissait parfaitement le salut de l'humanité.

Le passage de Lévitique 16:9 lorsque «Aaron fera approcher le bouc»

« Aaron fera approcher le bouc sur lequel est tombé le sort pour l'Eternel, et il l'offrira en sacrifice d'expiation :

<p>ט וְהִקְרִיב אֶהָרִן אֶת- הַשְּׂעִיר, אֲשֶׁר עָלָה עָלָיו הַגּוֹרֵל לַיהוָה; וְעָשָׂהוּ, חַטָּאת</p>	<p><i>vehiqriyv aharon et hasaiyr, asher olah alaiv hagoral; leAdonai veasahou hattaat</i></p>	<p><i>et fera approcher Aharon le bouc, qui offrande sur lui le sort; et il fera de lui le péché</i></p>
--	--	---

... s'est accompli avec :

Marc 14:10 «Judas Iscariot, l'un des douze, alla vers les principaux sacrificateurs, afin de leur livrer Yeshoua.»

Avant de plonger nos regards dans l'aspect prophétique de ces lois, sachons ce que la

Haftarah va nous dire.

Le prophète Jérémie¹ dénoncera ce système de sacrifices et prêchera le peuple pour qu'il change de conduite. Dieu appelle son peuple le figuier, Israël actuel, à ne pas se laisser piéger par un culte stérile et ne pas oublier le Tsadiq, le Véritable, Adonaï Yeshoua Mashiah. Si on n'y regardait pas d'un peu plus près, si on négligeait la lecture précise de l'hébreu, on croirait que le Lévitique se répète à outrance mais avec d'autres mots, pourtant ici, chaque mot est pesé. Pour présenter les offrandes, il était question précédemment des «korbanot», ex. korban olah, korban minḥah, etc. On va retrouver dans le chapitre 6 la mise en application : il s'agira des «lois» «torat».

Une autre remarque c'est qu'aucune offrande pour les «adam», n'étaient apportées la nuit mise à part l'offrande de Pessaḥ. Cette fois-ci, le texte va préciser clairement que les sacrifices seront entretenus **nuît et jour, surtout au matin**.

Ayant détaillé à Moïse la fonction des offrandes, Dieu dit à Moïse de prescrire aux cohanim la manière dont celles-ci doivent être apportées, quand ils peuvent être consommés, et par qui. Il interdit la consommation du sang et de certaines graisses.

Ayant consacré Aaron et ses fils au service du sanctuaire, Moïse endosse temporairement le rôle du Cohen Gadol pour leur faire la démonstration pratique de la façon dont le culte doit s'opérer. Cette initiation dure sept jours. La haftarah pour cette parashat Tzav est Jérémie 7:21-8:3 & 9:22-23.

Comme dans la parasha, il y est question d'offrandes en holocauste (olah) et de sacrifices (zeva'h -- 7,21.)

Jérémie les évoque pour prêcher la priorité de l'obéissance à la Loi de Dieu sur les seuls sacrifices rituels (7,22-23.)

Que cherchons-nous, à plaire à Dieu ou à satisfaire notre conscience des œuvres mortes? Écrite à l'attention des hébreux, l'épître aux hébreux insiste sur les points suivants :

«C'est pourquoi, laissant les éléments de la parole de Mashiah, tendons à ce qui est parfait, sans poser de nouveau le fondement du renoncement aux œuvres mortes, de la foi en Dieu» (Hébreux 6:1)

«combien plus le sang de Mashiah, qui, par un esprit éternel, s'est offert lui-même sans tache à Dieu, purifiera-t-il votre conscience des œuvres mortes, afin que vous serviez le Dieu vivant !» (Hébreux 9:14)

Une époque messianique du retour aux anciens sentiers

La question qui trotte dans notre esprit à une époque où nombre de croyants, cherche à restaurer les anciens sentiers de la Torah et de ses commandements c'est **« qu'est-ce que les œuvres mortes? »**

Nous avons vu dans la parasha Vayikra que la **«tente de la rencontre» «ohel moed» devait servir à rencontrer Dieu**. Comme cette rencontre ne pouvait avoir lieu sans conséquences funestes entraînant la mort instantanée des hommes pécheurs devant la face du Dieu Vivant, trois fois Kadosh, Dieu dans sa Miséricorde et dans son grand amour a prévu des rites sacrificiels, un rituel destiné à remplacer momentanément le paiement pour le

1 Jérémie 7.21 - 8.3 + 9.22-23

rachat des âmes. Momentanément, cela laisse supposer que cela s'arrêtera bien un jour car quelqu'un prendra en main 20 siècles plus tard et de manière définitive ces rituels en son corps sur le bois.

A la question, faut-il encore que des chrétiens obéissent aux commandements de Dieu, la réponse est clair : si on parle des commandements qui ont été institués **au sein de la tente de la rencontre**, **non** il ne faut plus les appliquer car ils ont été entièrement accomplis.

Tout ce qui n'a pas été explicitement ordonné aux sacrificateurs dans la tente de la rencontre, ne doit donc pas être annulé.

Les lois de Lévitique 6 et 7

Le vrai calendrier selon Dieu

Un retour à des anciens sentiers...humains ?

La fin du 20^{ème} siècle, les années 90 et 2000, ont été pour beaucoup de croyants le début d'un retour aux sources, aux anciens sentiers. De nombreux mouvements ont cru bon de revenir à une plus grande «orthodoxie messianique».

Mais les hommes sont les hommes et Dieu est en train de les éprouver dans ce domaine de la Foi.

Tous les hommes cherchent à s'accrocher à quelque chose de stable, de prendre appui sur des choses fixes, de faire confiance aux choses immuables.

Et puis il y a ceux qui ne peuvent plus, à cause des circonstances de la vie, s'accrocher à rien d'autre qu'à Dieu. Certains croyants messianiques, c'est-à-dire certains d'entre nous, espérant plaire à Dieu, deviennent plus religieux orthodoxes encore que les religieux orthodoxes.

D'autres croyants, tourmentés par l'ennemi, perdent comme Job tous leurs appuis. Avec l'invasion de la planète par les musulmans, pour beaucoup de peuples africains et asiatiques sur cette terre, plus rien sur cette terre n'a plus beaucoup de sens. Pour eux, ce qui compte c'est surtout d'essayer d'échapper à la mort, de préserver leurs enfants et de trouver de quoi les nourrir. Pendant ce temps là, nous sommes de ceux qui essayons de vivre honnêtement selon un certain rythme biblique et selon un certain calendrier de Dieu en respectant du mieux que nous le pouvons les lois de la Torah.

D'un côté des dizaines de milliers meurent, parfois même dans des souffrances atroces, alors que de l'autre côté, il y en a d'autres complètement inconscients de la souffrance du monde, veulent pratiquer leur religion du mieux qu'ils peuvent.

Cette nouvelle époque coïncide avec l'accomplissement de Apocalypse «*que ceux qui se souillent se souillent encore et que ceux qui se purifient, se purifient encore.*» On pourrait appliquer cela à ceux qui cherchent à tout prix la stabilité dans un monde qui glisse lentement et sûrement vers la corruption et la damnation éternelle.

On pourrait appliquer cela à cette idée : «*Que ceux qui cherchent la «stabilité» dans ce*

monde, cherchent encore et cherchent et tournent en rond tandis que ceux qui cherchent uniquement Dieu, trouve en Lui La réponse.»

Parmi les croyants, **Il n'y a pas pire erreur que de vouloir s'accrocher à tout prix à des valeurs - fussent-elles religieuses ou même messianiques - autre qu'à Dieu Lui-même, l'auteur de notre salut.**

Dans son article «Le calendrier hébreu et l'Eglise de Dieu», John Ogwyn (1949-2005) écrivait «*Au cours des dix dernières années, l'Eglise a vu monter une controverse au sujet du bien-fondé de l'usage du calendrier hébreu pour la célébration des Jours saints divins commandés. Au cours de l'Histoire, l'Eglise fit usage du calendrier conservé par la communauté juive. Certains ont objecté que, depuis l'époque de Jésus et des apôtres, les Juifs n'avaient pas préservé correctement le calendrier, et que la tradition humaine l'avait altéré. Est-ce vrai ? Disposons-nous d'un fondement biblique pour certifier que le calendrier sur lequel nous nous basons aujourd'hui est, en substance, le même qui était utilisé par Jésus et Ses apôtres ?...* Et l'auteur conclut en disant «*En adoptant le calendrier juif actuel comme norme, nous suivons l'exemple de Jésus-Christ Lui-même et de l'Eglise primitive !*»

De nos jours, la controverse qui se situe au niveau des calendriers différents, bat son plein à chaque fois qu'une année bissextile ou qu'un mois de Adar supplémentaire viennent s'intercaler au calendrier biblique. Pourquoi Dieu a-t-il permis de tels écarts ? C'est non seulement intéressant de le savoir mais c'est même surtout indispensable d'être au clair avec Dieu. Nous devons comprendre ce que Dieu fait, afin de mieux le connaître Lui et Celui qu'Il a envoyé. Le commentaire de Yeshoua «Si vous ne croyez pas ce que Je suis, vous mourrez dans vos péchés» s'applique aussi à ce que Dieu fait puisque la première chose à savoir c'est le connaître Lui, ce qu'il aime, pourquoi il est venu, ce qu'il veut nous enseigner, comment Il veut faire grandir notre Foi, etc.

L'ombre des choses à venir

Le retour aux anciens sentiers est, selon toute vraisemblance, une forme apparente de sagesse, il indique un culte volontaire, de l'humilité, et le mépris du corps, mais c'est sans aucun mérite et, comme la consommation ou pas de certains aliments, ça ne fait que contribuer à la satisfaction de la chair.

L'épître aux Colossiens donne des sérieux avertissements non pas à ceux qui pratiquent ce que leur conscience leur dit de faire, mais surtout à ceux qui voudraient obliger d'autres personnes à les suivre dans ce qu'ils ont cru (avoir reçu) pour eux-mêmes. Ça concerne autant la nourriture casher, les fêtes de l'Eternel, les calendriers civils du monde, les calendriers chinois, les calendriers civils juifs ou même calendriers bibliques et même les shabbat :

«16 Que personne donc ne vous juge au sujet du **manger ou du boire**, ou au sujet d'une **fête**, d'une **nouvelle lune**, ou des **shabbat** : 17 c'était l'ombre des choses à venir, mais le corps est en Christ.

Le texte ne dit pas «c'est l'ombre des choses à venir» mais «**c'était** l'ombre des choses à venir», c'est-à-dire que ce texte concerne un passé révolu et relate la venue de Yeshoua comme étant «ces choses à venir».

18 Qu'aucun homme, sous une apparence d'humilité et par un culte des anges, ne vous ravisse à son gré le prix de la course, tandis qu'il s'abandonne à ses visions et qu'il est enflé d'un vain orgueil par ses pensées charnelles, 19 sans s'attacher au chef, dont tout le corps, assisté et solidement assemblé par des jointures et des liens, tire l'accroissement que Dieu donne.

*20 Si vous êtes morts avec Mashiah aux rudiments du monde, pourquoi, comme si vous viviez dans le monde, vous impose-t-on ces préceptes : 21 Ne prends pas ! ne goûte pas ! ne touche pas ! 22 préceptes qui tous deviennent pernicious par l'abus, et qui ne sont fondés que sur les ordonnances et les doctrines des hommes ? 23 Ils ont, à la vérité, une apparence de sagesse, en ce qu'ils indiquent un culte volontaire, de l'humilité, et le mépris du corps, mais ils sont sans aucun mérite et contribuent à la satisfaction de la chair.»
(Colossiens 2:16- 23)*

D'où vient qu'il y a des différences entre les calendriers ?

Faut-il à tout prix respecter ce qui ne nous a pas été donné ?

Lorsque Dieu donne un ordre aux hommes, il donne les moyens de l'accomplir.

Et comment peut-on savoir si Dieu nous ordonne de respecter des lois scrupuleusement et sans faille ? La Bible nous donne la solution : si c'est écrit de manière claire et visible (au moins 3 fois) que si un enfant le lisait il le comprendrait sans l'ombre d'un doute, et même si en plus, c'est répété d'année en année comme les fêtes de l'Eternel.

Exemple : les 10 commandements sont simples, clairs, limpides, ils sont répétés et encore répétés dans tout le Tenakh et aussi commentés par Yeshoua Lui-même dans les évangiles. Ce qui est clair, limpide, sans l'ombre d'un doute, cela vient de Dieu.

Si la confusion règne au sujet de quelque chose, alors ça ne vient pas de Dieu. Tous les débats stériles sur la circoncision, sur la cacheroite, sur le boire et le manger, sur les lunes, sur les fêtes, sur les solstices, toutes ces choses étaient l'ombre des choses à venir.

Dans un même ordre d'idée, nous avons vu dans une certaine parasha pourquoi la célébration de la naissance de Yeshoua (son anniversaire) n'était pas une fête ordonnée par Dieu dans les textes bibliques. Nous avons vu que Dieu n'a jamais mis en avant l'anniversaire du corps dans lequel s'est incarné le Fils de Dieu éternel. Pourquoi? Parce que Yeshoua est éternel. Il est l'Eternel. Il n'a ni commencement ni fin. Il est Dieu : Il n'est jamais né puisqu'Il a toujours existé!

Son séjour sur cette terre lui a permis :

- de recevoir un corps physique (ressuscité aujourd'hui)
- de recevoir un corps spirituel (l'église)
- d'endosser un titre : celui de «Fils de l'Homme». C'est à ce titre là qu'il a pris sur lui notre sort humain.

Les Pâques ou la Pâque ?

C'est sûr que notre calendrier civil mondain de janvier à décembre n'est pas selon le temps de Dieu. Une majorité des croyants en est convaincue. C'est vrai aussi que le calendrier civil juif de septembre à septembre n'est pas non plus donné par Dieu.

Parmi tous les croyants messianiques (et même chrétiens), nous sommes aujourd'hui pratiquement tous d'accord pour dire que la vraie année biblique commence à Pessah, la Pâque juive, non pas «les pâques» comme s'il y en avait plusieurs mais «La Pâque», la Pâque Juive.

Mais là encore il y a sujet à discussion car, faut-il oui ou non, suivre le judaïsme qui a imposé un mois de Adar supplémentaire pour rattraper les années bissextiles ?

C'est donc encore un autre sujet de division qui ne sert qu'à glorifier et satisfaire notre chair. Et le résultat final c'est qu'on rentre dans le jeu de l'ennemi et qu'au lieu de revenir aux anciens sentiers où on voulait supprimer «les pâques» avec les œufs et les cloches, on se retrouve de nouveau avec plusieurs «Pâques» au lieu de «la Pâque» !

On va avoir un an sur deux, une Pâque Juive selon le Judaïsme, une Pâque selon le calendrier karaïte², et encore en plus la fête de Pâques chrétienne catholique/évangélique avec toutes ses fioritures non bibliques. Le résultat est donc pire qu'avant la réforme.

Puisqu'on nage en pleine confusion, la bonne question est : que dit Dieu? Seigneur quelle est ta volonté?

Le vrai calendrier de Dieu : l'éternité

Nous avons vu au niveau de l'hébreu que notre temps humain tire son origine (sa racine) de l'éternité. C'est d'autant plus vrai qu'en Yeshoua, nous ne faisons plus partie de ce monde terrestre, ni du temps humain puisque nous sommes déjà assis maintenant dans les lieux célestes. C'est ce que nous explique l'épître aux Éphésiens.

La Foi d'Abraham

Le meilleur exemple de quelqu'un qui est sorti du calendrier de Dieu c'est celui d'Abraham et sa femme Sarah. Le calendrier **physiologique** donné par Dieu à toute sa création et principalement aux femmes, était qu'un homme et une femme enfanteraient des enfants jusqu'à ce que la femme arrive à son âge limite de la ménopause aux alentours de 40 ans en moyenne et plus rare au delà. Et on connaît l'histoire biblique : Sarah a enfanté Isaac dans sa vieillesse.

² Les Karaïtes suivent le calendrier lunaire biblique tel qu'il était durant l'époque du second Temple. C'est un calendrier lunaire qui consiste à se baser sur l'apparition du premier filet de lune après la disparition de la lune du mois précédent, c'est-à-dire la nouvelle lune, fondé exclusivement sur l'observation de la lune. Les Karaïtes rejettent la réforme du calendrier entreprise par Hillel II et mise en application par les juifs rabbiniques après la chute du second temple. Par conséquent, déjà au niveau hebdomadaire cela peut arriver que les fêtes soient décalées par rapport aux fêtes rabbiniques. Pour arriver à faire correspondre le cycle des saisons avec celui des mois, ces calendriers sont basés sur un calendrier lunaire et l'année est ajustée environ tous les trois ans avec un mois intercalaire. Les années n'ont donc pas toutes le même nombre de jours.

La réalité de l'éternité est commentée dans Ephésiens 2: 6 où il nous est rapporté que nous sommes déjà ressuscités, alors que logiquement on ne ressuscite qu'après la mort.

«il nous a ressuscités ensemble, et nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes, en Yeshoua le Messie»)

Ce texte nous amène à prier pour des choses qui sont déjà arrivées afin de les changer dans le passé selon la Parole donnée en *Romains 4: 16* *C'est pourquoi les héritiers le sont par la foi, pour que ce soit par grâce, afin que la promesse soit assurée à toute la postérité, non seulement à celle qui est sous la loi, mais aussi à celle qui a la foi d'Abraham, notre père à tous, 17 selon qu'il est écrit : Je t'ai établi père d'un grand nombre de nations. **Il est notre père devant celui auquel il a cru, Dieu, qui donne la vie aux morts, et qui appelle les choses qui ne sont point comme si elles étaient. 18 Espérant contre toute espérance, il crut, en sorte qu'il devint père d'un grand nombre de nations,** selon ce qui lui avait été dit : Telle sera ta postérité. 19 Et, sans faiblir dans la foi, il ne considéra point que son corps était déjà usé, puisqu'il avait près de cent ans, et que Sara n'était plus en état d'avoir des enfants. 20 Il ne douta point, par incrédulité, au sujet de la promesse de Dieu; mais il fut fortifié par la foi, donnant gloire à Dieu, 21 et ayant la pleine conviction que ce qu'il promet il peut aussi l'accomplir. 22 C'est pourquoi cela lui fut imputé à justice.*

Ce qu'il faut voir ici, c'est que la vie de la Foi n'a plus rien à voir avec la vie humaine, terrestre.

Le temps terrestre et l'éternité

L'éternité 5703 **ad עַד** (dont le verbe racine est 5710 **adah אָדָה** une racine primaire se parer, être paré, orner, parure, passer, ôter ; (10 occurrences), passer sur, avancer, aller, déplacer) est un nom masc. qui signifie toujours, de tout temps, perpétuité, à jamais, sans cesse, éternel, éternité, éternellement, (les 49 occurrences, 7 multiples de 7 révèlent Dieu en Personne).

Le mot signifie, pour toujours, continuant dans le futur, «de tout temps» (pour le temps passé) ou encore «à jamais» (des temps futurs) tous ces mots indiquent «une existence continue», l'éternité (de l'existence de Dieu).

Autrement dit, on est en dehors du temps terrestre. Mais ce qu'on voit aussi dans l'hébreu c'est que ce **temps** terrestre se dit 6256 **eth אֵת**, un mot qui vient de la racine 5703 **ad עַד** c'est-à-dire de l'éternité, un nom féminin qui signifie temps, époque, soir, ce temps-là, moment, heure, saison, alors, quand, vers, maintenant, heure, année, destinée, ... ; (296 occurrences).

On y trouve 4 sens :

- le temps ou l'époque d'un événement,
- le temps usuel
- la destinée, la fortune
- l'occurrence (combien de fois une chose se reproduit), une occasion, le moment.

L'éternité **ad תו** avec les lettres ayin et dalet nous montre **«le regard vers la Porte du salut»**, c'est-à-dire **l'éternité**. Le temps terrestre **eth תו**, avec les lettres ayin et tav nous montre **«le regard vers la croix»** c'est-à-dire le lieu, le moment où nous devons apprendre non plus à vivre dans les nuages mais à vivre la vie terrestre que Dieu nous a donnée.

En Yeshoua, nous vivons dans l'éternité, nous sommes «au-dessus des lois» c'est-à-dire au-dessus des lois de cet univers mais concrètement nous suivons notre Maître qui s'est dépouillé de son autorité et de sa divinité. Et c'est grâce à ça aujourd'hui, que ce que nous proclamons dans la prière au Nom de Yeshoua, cela se produit.

Notre pouvoir n'a de limites que la Volonté de Dieu seule et c'est précisément ce qu'a vécu Sarah l'épouse de Abraham. Sarah avec son âge avancé, a vécu dans sa chair la connexion avec l'éternité : si on sait que **ad תו** veut dire «éternité», 5708 **ed תו** vient d'une racine du sens de fixer une période de menstruation.

Nous ne sommes pas loin de l'éternité de Dieu. Elle est proche de nous, elle est *en nous* par notre mère, c'est-à-dire par la naissance et surtout par cette nouvelle naissance par laquelle nous sommes pardonnés et nous avons accès au trône de la grâce qui nous permet d'obtenir grâce et d'être secourus dans nos besoins.

Nous avons un statut privilégié en Yeshoua et il n'est pas bon de passer au-dessus avec des traditions d'homme.

Une dame très pauvre téléphona un jour à un programme de radio chrétienne afin de demander de l'aide. Son mari avait été au chômage depuis 3 ans et elle avait de plus en plus de mal à assurer un seul repas par jour à ses 6 enfants.

Un marabout qui écoutait l'émission à ce moment décida de lui jouer un sale tour. Il réussit à se procurer l'adresse de la dame et appela ses employés pour lui faire des courses. Et il leur dit: «Si la dame vous demande qui a envoyé ces sacs, vous lui direz que c'est le diable.» En arrivant chez la dame, ils furent reçus avec joie et avec foi. Elle prit les sacs et commença à ranger les aliments. Les employés, conformément à ce que le marabout avait dit, demandèrent à la dame:

«Vous ne voulez pas savoir qui a donné ces aliments? ». La dame, dans sa simplicité, répondit: «Je n'ai pas besoin de savoir qui a donné ces aliments. Quand DIEU ordonne, même le diable obéit!»

«Quand Dieu approuve les voies d'un homme, Il dispose favorablement à son égard même le cœur de ses ennemis.» (Proverbes 16:7)

La moralité de cette petite histoire c'est : «Ne t'inquiète de rien, oublie le besoin dans lequel tu te trouves en ce moment: Dieu pourvoit toujours au besoin de ses enfants. Lorsque Dieu est avec toi même tes ennemis travaillent pour ton élévation. Des obstacles deviennent des avantages. (texte d'un anonyme.)³

Nous sommes littéralement, spirituellement, complètement assis dans les lieux célestes. Par le Nom Puissant de Yeshoua, les puissances, les autorités nous sont soumises. Satan lui-même nous est soumis. La place que Dieu nous a réservée déjà ici sur cette terre est **exceptionnelle**.

3 <http://vivre-sa-foi.over-blog.com/quand-dieu-ordonne-meme-le-diable-obeit>

Dans cette histoire, Dieu a utilisé la méchanceté du marabout pour lui faire faire des choses dont il ne soupçonnait même pas le but.

Alors ? Faut-il oui, ou non, obéir aux commandements de Dieu au sujet des shabbat et des fêtes? Oui évidemment, mais chacun **selon la mesure de foi que Dieu a départie à chacun.**

Notre Foi est personnelle :

*Romains 12:3 «Par la grâce qui m'a été donnée, je dis à chacun de vous de n'avoir pas de lui-même une trop haute opinion, mais de revêtir des sentiments modestes, **selon la mesure de foi que Dieu a départie à chacun**».*

Dieu va nous faire parvenir à l'unité de la foi

Ephésiens 4:13 «jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite de Christ»

Dieu nous a donné à chacun des limites qui ne sont pas celles du voisin

2 Corinthiens 10:15 «Ce n'est pas hors de toute mesure, ce n'est pas des travaux d'autrui, que nous nous glorifions; mais c'est avec l'espérance, si votre foi augmente, de grandir encore d'avantage parmi vous, selon les limites qui nous sont assignées»

La comparaison de la «loi» et de la «grâce» révèle chez une majorité un immense manque de maturité spirituelle.

Les rites commandés à Moïse pour le tabernacle n'ont rien à voir avec les 10 commandements et les fêtes de l'Éternel. Leur but est différent. Cela signifie en gros qu'aucun des dix commandements, pas même le respect du shabbat ni la célébration des fêtes de l'Éternel, ni aucune des lois qui légiférait la vie en société, ne doit être annulé.

Ces passages des Écritures ont fait coulé tellement d'encre et de salive que si le monde juif nie le contenu d'Ésaïe 53 en tant qu'annonce de la venue de Yeshoua, le monde chrétien quant à lui, néglige et nie plus encore que les juifs même l'ancien testament et surtout des livres comme le Lévitique.

Ces lois ont été données au monde entier comme nous l'avons vu dans vayikra. Par contre c'est du monde entier que Dieu va se choisir un reste, un peuple, une nation sainte de souverains sacrificateurs.

C'est exactement ce qui se déroule dans cette parasha Tsav.

Comment un croyant, un disciple à qui Yeshoua a fait la promesse d'en faire un sacrificateur pour Dieu son Père, comment ce croyant pourrait-il rentrer dans cette promesse si les sacrifices et les ablutions, et les offrandes dans le tabernacle ne l'intéresse même pas?

Refuser de chercher à comprendre le pourquoi des sacrifices dans le tabernacle équivaut à refuser d'être aujourd'hui des sacrificateurs pour l'Éternel.

Si Dieu dans sa grande bonté nous a donné, à nous au 21^{ème} siècle, le Livre du Lévitique, le Livre des Nombres, le Deutéronome, c'est qu'il y a des raisons pour notre formation pédagogique.

Le prophète Osée a bien prophétisé sur le monde actuel, juifs et non juifs, «*Mon peuple meurt parce qu'il n'a pas la connaissance*»

La Mitsvah מצוה : le «lieu» d'exécution de «l'ordre»

Cet ordre que Moïse doit commander à son frère Aaron et à ses neveux, (6680 tsavah צוה *ordre, donner des ordres, ordonner, ordonnance, commander, prescrire, accorder, arrêter*), tire sa racine de la justice (Tsadé), la croix (le Vav), la Vie l'Éternel lui-même (le Hé). S'il n'y a pas la lettre VAV dans la mitsvah, c'est-à-dire si on enlève la croix, alors le mot «mitsvah» devient «matsah» :

- soit du pain sans levain,

- soit 4683 matstsah מצה ; n f un autre mot qui signifie - **lutte, dispute, querelle, se quereller** ; (3 occurrences). Ce «matstsah» qui ressemble à la matsah (pain sans levain) viendrait de 5327 natsah נצה une racine primaire : **se quereller, se soulever, révolte, faire la guerre, ruines, être ruiné.**

Ce verbe tsavah a donné 4687 mitsvah מצוה - mi-tsavah «l'endroit de l'ordre», «ce qui vient du commandement» «lieu où est appliqué le commandement», commandement, ordonnance, ordre, précepte, loi, ce qui était prescrit, ordonné, commandé.

Dès le moment où il y a «mitsvah», cela présuppose qu'il existe quelque part **un lieu pour exécuter le commandement** donné ici avec TSAV, cette mitsvah s'annule d'elle-même par manque de tabernacle et de temple aujourd'hui où il n'y a pas de sang pour le pardon des péchés !

Les lois données à Moïse sur le Mont du Sinaï que nous allons parcourir sont des lois que les sacrificateurs devront respecter et faire respecter pour eux-même, elles seront donc un risque pour les prêtres et les lévites. Ce risque a été mis en exergue par Jean de La Fontaine avec fable : *L'ÂNE PORTANT DES RELIQUES*

Un Baudet chargé de reliques - S'imagina qu'on l'adorait. Dans ce penser il se carrait, Recevant comme siens l'encens et les cantiques. Quelqu'un vit l'erreur, et lui dit : Maître Baudet, ôtez-vous de l'esprit Une vanité si folle. Ce n'est pas vous, c'est l'idole, A qui cet honneur se rend, Et que la gloire en est due. (3) D'un magistrat ignorant C'est la robe qu'on salue.

Lévitique 6.1-23

זאת תורת העלה **zot torat** haolah

«1 L'Éternel parla à Moïse, et dit: 2 Donne cet ordre à Aaron et à ses fils, et dis: **Voici la loi de l'holocauste.** L'holocauste restera sur le **foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin**, et le feu brûlera sur l'autel.

Dans ce premier passage de Tsav, nous allons nous attarder quelque peu aux nouveautés par rapport à Vayikra, à savoir **zot torat** «voici la loi», **al moqdash al hamizbeah** le «foyer de l'autel», et **kol halaila ad haboqer** «toute la nuit jusqu'au matin».

צוֹ אֶת־אֶהְרֹן וְאֶת־בָּנָיו לֵאמֹר זֹאת תּוֹרַת הָעֹלָה	<i>tsav et aharon veet baaiv lemor zot torat haolah</i>	<i>ordonne à Aharon et à ses fils et dis voici la torah (la loi) des offrandes</i>
הוא העלה על מוקדה, על-המזבח כל-הלילה, עד-הבקר	<i>hiv haolah al moqdash al hamizbeah kol halaila ad haboqer</i>	<i>L'holocauste restera sur le foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin</i>
ואש המזבח, תוקד בו	<i>veesh hamizbeah touqad bo (forme houfal «sera brûlé» à la forme passive)</i>	<i>et le feu brûlera sur l'autel</i>

Comme nous l'avons dit en introduction, les prêtres apporteront des offrandes qui seront là toute la nuit sur le feu 4169 moqedah מוקדה foyer, la plaque ou sommet de l'autel. Ce mot vient de 4168 moqed מוקד vient de 3344 : tison, flammes ; (2 occurrences), une masse qui brûle, foyer, de la matière inflammable. La racine primaire est 3344 yaqad יקד : brûler, éclater, foyer ; (9 occurrences) - brûler, allumer, éclairer, être allumé.

Les sefarim donnent au début de moqdash, une petite lettre mem. Dans le tableau ci-après, on voit que dans certaines circonstances, le youd de la racine principale va se transformer en vav. Ex.: yarah (enseigner) va devenir torah (enseignement).

Le **מ** mem au début d'un mot indique très souvent un lieu dans lequel ou sur lequel on va faire quelque chose, ou encore un lieu de départ pour aller quelque part (*mi* signifie souvent «de», «venir de») comme **miqdash**, **mizbeah**, **mishqan**, etc. Le vav ו de la colonne de droite a remplacé le Youd י de la racine. Exceptionnellement, ce vav dans «moqedah» est une consonne et pas une voyelle. La tradition explique que la diminution de la taille de la lettre mem devant moqedah symbolise que ce n'est pas le feu du brasier qui peut purifier la conscience des pensées impures. Même après le sacrifice la conscience reste petite devant la culpabilité.

יקד (yaqad : brûler)	תוקד מוקדה (moqdash : brasier)
ירה (yarad : enseigner)	תורה (torah : loi, enseignement)
ידה (yadah : louer)	תודה (todah : remerciement)

Les 3 sortes de feu⁴

La parasha parle de 3 sortes de feu sur l'autel

- al moqdash al hamizbeah **עַל מוֹקְדָה עַל-הַמִּזְבֵּחַ** ...*la flamme du brasier*
- veesh hamizbeah touqad bo... **וְאֵשׁ הַמִּזְבֵּחַ תּוֹקֵד בּוֹ** *et le feu de l'autel...*
- esh tamid touqad al-hamizbeah... **אֵשׁ, תָּמִיד תּוֹקֵד עַל-הַמִּזְבֵּחַ** *et le feu sur l'autel* (6:2; 5).

Ces feux brûlent en continu sur l'autel. Il s'agit de :

- ma'aracha gedola... grand bûcher sur lequel les offrandes sont consumées
- ma'aracha shenijah shel qetoret... le 2ème brasier d'encens d'où provenait et qui étaient emmenés au sanctuaire pour le service du matin et de l'après-midi
- ma'aracha leqijoum haesh... le brasier pour le feu perpétuel... d'où le bois brûlant est ajouté au brasier chaque fois que nécessaire

Le Souverain Sacrificateur se dépouille de son sacerdoce lévitique

«3 *Le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra des caleçons sur sa chair, il enlèvera la cendre faite par le feu qui aura consumé l'holocauste sur l'autel, et il la déposera près de l'autel.* 4 ***Puis il quittera ses vêtements et en mettra d'autres, pour porter la cendre hors du camp, dans un lieu pur.***»

<p>ד וּפְשֵׁט, אֶת-בְּגָדָיו, וְלִבָּשׁ, בְּגָדִים אֲחֵרִים</p>	<p><i>ouphashat, et begadaiv, velavash, begadim aherim</i></p>	<p><i>il quittera ses vêtements (pluriel construit) et revêtira des vêtements (pluriel absolu) barbares</i></p>
<p>וְהוֹצִיא אֶת-הַדָּשֵׁן אֶל-מַחוּץ לַמַּחֲנֶה, אֶל-מְקוֹם טָהוֹר</p>	<p><i>vehotsiy eth-haddeshen el-mihouts lammahaneh, el-maqom tahor</i></p>	<p><i>pour porter la cendre hors du camp, dans un lieu pur</i></p>

Lorsque le Cohen doit prendre les cendres, il prend le résultat de la combustion par le feu de l'offrande. Après avoir pris ces cendres, pour des raisons de pureté rituelle, puisqu'il a touché un animal mort, il doit changer ses vêtements. A l'image du Messie, Souverain Sacrificateur qui s'est dépouillé de son sacerdoce, le fait de quitter ses vêtements 6584 **pashat פָּשַׁט** signifie qu'il doit se dépouiller de tous ses attributs liés au sacerdoce lévitique : **pashat** est une racine primaire **dépouiller, quitter, se jeter, se porter en avant, ôter, course,**

4 <https://www.jodendom-online.nl/parashah.php?view=parashah&id=25&mode=comment&page=6>

invasion, incursion, enlever, se répandre, priver, déshabiller, enlever, arracher, ouvrir les ailes ; (43 occurrences), envahir, dénuder

a. (Qal).

1. dépouiller, enlever.
2. faire sortir (d'un abri), envahir.

Les vêtements de son sacerdoce «eth begadaiv» אֶת-בְּגָדָיו font partie d'un ensemble structuré, avec robe, ephod, pectoral, tiare, ceinture, écriteau, etc. Il s'agit d'un vêtement au possessif du masculin singulier donné dans une forme construite avec le «eth» : non seulement on peut donc dire qu'il s'agit d'une unité composée, formée «ehad» et d'autre part le «ETH» nous rappelle le Aleph et le Tav.

Les autres vêtements «begadim ahariym» בְּגָדִים אֲחֵרִים qu'il va devoir se remettre par après ne sont plus les mêmes. Il s'agit de vêtements «barbares», c'est-à-dire «profanes» Ensuite pour faire sortir les cendres 3318 אֶת-הַדָּשָׁן il va les «porter» יָצָא le verbe étant conjugué au hiphil, (faire faire) il va faire produire, il va faire sortir, **il va faire s'éloigner, faire partir**, faire s'avancer, faire apporter, faire conduire, faire **amener dehors, faire emmener, faire** se lever, faire venir, faire **se rendre, quitter, défaillance**, être issu, ... ; (1069 occurrences). Au mode (Hifil), faire sortir, amener dehors, conduire à l'extérieur, emmener, délivrer.

5 Le feu brûlera sur l'autel, il ne s'éteindra point; chaque matin, le sacrificateur y allumera du bois, arrangera l'holocauste, et brûlera la graisse des sacrifices d'actions de grâces. 6 Le feu brûlera continuellement sur l'autel, il ne s'éteindra point.

וְזֹאת תּוֹרַת הַמִּנְחָה, Vezot Torat haminhah

7 Voici la loi de l'offrande. Les fils d'Aaron la présenteront devant l'Éternel, devant l'autel. 8 Le sacrificateur prélèvera une poignée de la fleur de farine et de l'huile, avec tout l'encens ajouté à l'offrande, et il brûlera cela sur l'autel comme souvenir d'une agréable odeur à l'Éternel. 9 Aaron et ses fils mangeront ce qui restera de l'offrande; ils le mangeront sans levain, dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation. 10 On ne le cuira pas avec du levain. C'est la part que je leur ai donnée de mes offrandes consumées par le feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice d'expiation et comme le sacrifice de culpabilité. 11 Tout mâle d'entre les enfants d'Aaron en mangera. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, au sujet des offrandes consumées par le feu devant l'Éternel: quiconque y touchera sera sanctifié. 12 L'Éternel parla à Moïse, et dit: 13 Voici l'offrande qu'Aaron et ses fils feront à l'Éternel, le jour où ils recevront l'onction: un dixième d'épha de fleur de farine, comme offrande perpétuelle, moitié le matin et moitié le soir. 14 Elle sera préparée à la poêle avec de l'huile, et tu l'apporteras frite; tu la présenteras aussi cuite et en morceaux comme une offrande d'une agréable odeur à l'Éternel. 15 Le sacrificateur qui, parmi les fils d'Aaron, sera oint pour lui succéder, fera aussi cette offrande. C'est une loi perpétuelle devant l'Éternel: elle sera brûlée en entier. 16 Toute offrande d'un sacrificateur sera brûlée en entier; elle ne sera point mangée.

זֹת תּוֹרַת הַחֻטָּאת zot **torat hahatat**

17 L'Éternel parla à Moïse, et dit: 18 Parle à Aaron et à ses fils, et dis: **Voici la loi du sacrifice d'expiation**. C'est dans le lieu où l'on égorge l'holocauste que sera égorgée devant l'Éternel la victime pour le sacrifice d'expiation: c'est une chose très sainte. 19 Le sacrificateur qui offrira la victime expiatoire la mangera; elle sera mangée dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation. 20 Quiconque en touchera la chair sera sanctifié. S'il en rejaillit du sang sur un vêtement, la place sur laquelle il aura rejailli sera lavée dans un lieu saint. 21 Le vase de terre dans lequel elle aura cuit sera brisé; si c'est dans un vase d'airain qu'elle a cuit, il sera nettoyé et lavé dans l'eau. 22 Tout mâle parmi les sacrificateurs en mangera: c'est une chose très sainte. 23 Mais on ne mangera aucune victime expiatoire dont on apportera du sang dans la tente d'assignation, pour faire l'expiation dans le sanctuaire: elle sera brûlée au feu.»

Zot Torat

La parasha VAYIKRA nous énumérait une série de «korbanot» (offrandes). Le changement dans TSAV se situe ici par rapport au sacrifice : il s'agit ici de rentrer dans le détail en enseignant Aaron et ses fils comment cela se passera.

Il faudra aussi réaliser que parmi ces korbanot, ces torat, il y a des offrandes «nedava» qui sont faites avec «nivoud lev» avec de la disposition de cœur, et il y a les offrandes Olah (entièrement consumées), Minḥah (offrande végétale) et zevah Shelamim (partiellement consumés et dont le propriétaire consomme la majeure partie en famille, c'est ce que représente le mot zevah).

Pour rappel on compte 5 offrandes korbanot⁵ : on a la olah (offrande en holocauste), la min'ha (oblation de farine), les shelamim (offrandes de « paix » ou de « paiement »), les hataot (offrandes en vue de réparer des fautes involontaires) propres aux particuliers, aux tribunaux et aux dirigeants, les ashamot (offrandes de « culpabilité »), à apporter notamment en cas de parjure.

Ces offrandes sont classées en 2 catégories :

Les kodshei kodashim (« offrandes très-saintes »)

- le korban olah (offrande en holocauste, olah signifie aussi fumée),
- le korban hattat (offrande expiatoire) Lévitique 4:1-35
- le korban asham (offrande délictive pour les délits),

des kodashim kalim (« petites saintetés »).

- le korban shelamim (offrande rémunératoire, pour le bien-être),
- le korban bechor (offrande des premiers-nés du bétail),
- le ma'asser behema (dîme sur le bétail) et

5 Une offrande Korban est destinée pour s'approcher de Dieu

- le korban pessa'h (offrande pascale) (à l'exception des deux agneaux offerts en shelamim à Shavouot).

Ces offrandes sont, à l'exception du korban ola, destinées en partie ou en totalité à la consommation – les kodshei kodashim par les seuls cohanim (« prêtres »), les kodashim kalim par tous les membres de l'assemblée d'Israël, en des lieux et en des temps précis.

1. zot torat haolah

Voici la loi de l'holocauste זֹאת תֹּרַת הָעֹלָה (Lévitique 6:2).

C'est l'offrande qui fait monter les sacrifices entièrement consumés par le feu vers

Dieu. La racine primaire 5927 alah עָלָה signifie *s'élever, monter, remonter, offrir, quitter, couvrir, revenir, le lever, aurore, s'élaner, emmener.*

Toutes ces lois étaient données pour qu'on les applique avec un cœur bien disposé. L'application des lois de manière purement rituelle et sans la conscience de la gravité du moment était rejeté par Dieu. Michée 6:6 « Avec quoi me présenterai-je devant l'Eternel, pour m'humilier devant le Dieu Très-Haut? Me présenterai-je avec des holocaustes, avec des veaux d'un an? »

2. vezot torat haminhah

Voici la loi de l'offrande הַמִּנְחָה, וְזֹאת תֹּרַתָּהּ (Lévitique 6:7)

Cette offrande est sensé procurer une certaine satisfaction à Dieu.

4503 minhah מִנְחָה vient d'une racine du sens de répartir, c.à.d. accorder ; n f- offrande, présent,

offrande ordinaire, dons, tribut, encens. On peut y voir le mot nahat נָחַת la satisfaction, du contentement, de la félicité. Cette offrande donne le repos, avec

5183 nahath נָחַת repos, être chargé, paix, tranquillement, prêt à frapper ; (8 occurrences). vient de 5182, le repos (de la mort), descente (du jugement).

Mais il y a un lien avec le péché nihat נִחַת (trembler vient de hattat)

3. zot torat hahatat

Voici la loi du sacrifice d'expiation זֹאת תֹּרַת הַחֲטָאת (Lévitique 6:18)

Cette règle concerne les cas où l'on a commis une erreur, où on a manqué la cible. Il vaut mieux ne pas parler ici de péché car c'est dans la règle suivante «asham» qu'on va en parler. Ici on parle plutôt de quelque chose qui a été râté. La racine du

mot est 2398 hata חָטָא une racine primaire pécher, offenser, payer, crime, coupable, purifier, commettre, culpabilité, frustrer, expiation, manquer, manquer la voie, encourir la culpabilité, forfaire, purifier, manquer le but, quitter le chemin du droit, encourir le châtement du péché ; le mot 2399 het חָטָא signifie fautive, péché,

4. vezot torat haasham

Voici la loi du sacrifice de culpabilité **הַאָשָׁם**, וְזֹאת תּוֹרַת, (Lévitique 7:1)
 C'est le vrai péché car si p.ex. je savais que je faisais le mal, je l'ai quand même fait.
 Ici il y a nécessité d'une vraie remise en question. C'est la loi qui enseigne sur la culpabilité.

5. vezot torat zevah hashlamim

Voici la loi du sacrifice d'actions de grâces **זֶבַח הַשְּׁלָמִים**, וְזֹאת תּוֹרַת, (Lévitique 7:11)
 Ce sacrifice permettait aux hébreux de retrouver la paix après une situation sans paix, quelqu'un qui sort de prison, quelqu'un qui revient d'un voyage éprouvant. Ce sacrifice devait être complètement consommé. Tout ce qui resterait devrait être brûlé au feu. Une des raisons parmi d'autres c'est qu'il y est ajouté du levain (verset 13).
 C'est le même principe que pour Pessah : on nettoie le levain et on mange en famille.

Notons aussi qu'après l'actions de grâce, on va avoir l'offrande todah en Lévitique 7:13 et qui fait partie de *torat zevah hashlamim*.

Remarquons qu'il y a plusieurs types de gâteaux différents :

Lévitique 7.12 «Si quelqu'un l'offre par reconnaissance, il offrira, avec le sacrifice d'actions de grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile , des galettes sans levain arrosées d'huile, et des gâteaux de fleur de farine frite et pétris à l'huile »		
אִם עַל-תּוֹדָה, יִקְרִיבֵנוּ--וְהִקְרִיב עַל-זֶבַח הַתּוֹדָה	יב v12	<i>im al-torat yaqrivennou-vehiqriv al zevah hatodah</i>
חֲלוֹת מַצּוֹת בְּלוּלֹת בַּשָּׁמֶן,		halot matsot : des gâteaux sans levain
וְרִקְיָקֵי מַצּוֹת מְשֻׁחִים בַּשָּׁמֶן		<i>ourqiqéi matsot</i>
וְסֻלֹת מְרֻבֶּכֶת, חֲלוֹת בְּלוּלֹת בַּשָּׁמֶן		<i>vsolem mourbekhet halot</i>

Lévitique 7.13 «A ces gâteaux il ajoutera du pain levé pour son offrande, avec son sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces.»

עַל-חֲלוֹת לֶחֶם חֲמִץ, יִקְרִיב קֶרְבָּנוּ, עַל-זֶבַח, תּוֹדַת שְׁלָמָיו <i>al-halot lehem hamets, yaqriyv qorbano, al zevah, todat shlamaiv</i> En fonction de ces gâteaux il ajoutera du pain levé pour son offrande, avec son sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces.	יג v13	al-halot : lehem hamets <i>Par dessus ces gâteaux on ajoutera du pain levé shlamaiv est un pluriel, il s'agit donc bien des actions de reconnaissance, de rétribution</i>
--	-----------	---

14 On présentera (on offrira **7126 qarab קרב offrir, s'approcher, être près, présenter, faire avancer, amener, s'appliquer à, sacrifier, rapprocher, plaider**) à l'Eternel une portion de chaque offrande; elle sera pour le sacrificateur qui a répandu le sang de la victime d'actions de grâces.

<p>וְהִקְרִיב מִמֶּנּוּ אֶחָד מִכָּל-קִרְבָּן, תְּרוּמָה לַיהוָה; לִפְהֶן, הַזֶּרֶק אֶת-דָּם הַשְּׁלָמִים--לוֹ יִהְיֶה</p>	<p>יָד v14</p>	<p>vehiqriv mimmennou <i>ehad mikol qorban, teroumah</i> (don, contribution) <i>leAdonai;</i> <i>lakohen, hazoreq et dam</i> <i>hashlamim lo yihéyeh</i></p>
--	--------------------	---

Quelques remarques :

On a vu que le mot «todah» תּוֹדָה (*remerciement*) vient de la racine «yadah» יָדָה (*louer*). Et parmi ces offrandes il y a celles de gâteaux (que l'on suppose de la farine levée) au dessus de desquels on vient encore ajouter du pain levé. La louange du cœur n'est pas commandé par une quelconque mitsva. La louange est libre. Elle n'est certainement pas des prières toutes faites.

Le levain

Le levain 2556 **hamets חָמֵץ** en plus de sa signification courante de pain levé, il y est question de **violent, s'agrir, rouge**. Le nombre d'occurrences (8 occurrences) semble indiquer la place importante de Dieu ici, non pas à cause de ce qu'il accepterait le levain comme quelque chose de saint, mais à cause de ce qu'il veut nous montrer de notre cœur «levé», «aigre». Notre cœur procure à Dieu de l'affliction, de l'amertume. Le levain est signe de cruauté, («être cruel», «opprimer», «être impitoyable», «être rouge»). Si le levain nous est permis pendant les jours profanes, c'est parce que Yeshoua l'a refusé pour Lui. Tout ce qu'il a perdu, tout ce qu'Il a refusé (la Gloire, la Vie, les honneurs, la puissance, la divinité) c'est tout ce qu'il nous a donné. C'est à cause du sacrifice de Yeshoua que le **hamets** nous est permis. Pessah est le seul moment dans l'année où nous nous en passons. A la croix, pour soulager ses douleurs, un centurion a proposé à Yeshoua du vinaigre, du

homets חָמֵץ n m vinaigre (2558) (6 occurrences). Après en avoir goûté il ne but pas pour la bonne et simple raison qu'Il voulait accomplir pleinement sa mission sans faiblir.

Psaumes 69:22 «Ils mettent du fiel dans ma nourriture, et, pour apaiser ma soif, ils m'abreuvent de vinaigre.»

Jean 19:30 «Quand Yeshoua eut pris le vinaigre, il dit : Tout est accompli. Et, baissant la tête, il rendit l'esprit.»

La consécration וְלַמְלוּאִים

Lévitique 7:37 conclura en ajoutant aux 5 sacrifices, une sixième offrande les «*milouim*» :

זֹאת הַתּוֹרָה לְעֹלָה לְמִנְחָה וְלַחֲטָאת וְלֶאֱשָׁם וְלַמְלוּאִים וְלִזְבַּח הַשְּׁלָמִים:	zot hatorah laolah laminhah velahattat velaasham velamilouiyim oulzevah hashlamim	«37 Telle est la torah de l'holocauste, de l'offrande, et du péché, de l'offense, de la consécration, et de l'action de grâces.»
--	--	--

Cette consécration *velamilouiyim* est une offrande lorsque les sacrificateurs rentrent dans leur fonction. Cela signifie en fait de prendre la fonction de sacrificateur en main.

Ce mot vient de 4394 millou מְלוּאִים millouiyim מְלוּאִים vient de 4390 n m - consécration, garniture, pierres à enchâsser ; (15 occurrences)

Signifie aussi «pierres à enchâsser», «enchâssure», «installation», inauguration, consécration (de sacrificateurs).

Cette consécration vient de 4390 male מָלָא ou mala מָלָא une racine primaire : remplir, être plein, pleinement, regorger, garnir, accomplir, achever, s'écouler, être employé, assouvi, enchâsser, s'armer, consacrer, compléter, déborder

On retrouvera encore plus tard d'autres passages similaires mais qui ne rentrent plus dans ce cadre-ci des lois sacrificielles comme p.ex. :

zot tihyeh torat hametsora

«Voici quelle sera la loi sur le lépreux» (Lévitique 14:2) זאת תהיה תורת המצרע

vezot torat hanaziyr

«Voici la loi du naziréen» (Nombres 6:13) וזאת תורת הנזיר

Lévitique 6 concerne les points suivants

1. Retirer les cendres de l'autel tous les matins (Lév 6:3-4.)

Des cendres trouvées grasses étaient considérées comme une offrande acceptable.

Lév. 6.4 «..., pour porter la cendre hors du camp, **dans un lieu pur**»

Le fait de déplacer les cendres dans un lieu pur, dénote une forme de respect pour l'épreuve. Mais que signifie «Des cendres trouvées grasses»?

Les cendres de la chair d'un animal sacrifié qui sont **enlevées** (et qui sont aussi «**élevées**», «**présentées**» à Dieu et même «**exaltées**»), révèlent après coup, de quel état était la prospérité et le niveau d'engraissement de la victime, et c'est dans le feu sur l'autel qu'on va voir ce qui est vraiment resté de la fertilité des chairs brûlées. C'est dans le feu de l'épreuve que l'on va voir ce qui est resté de bon des scories.

Mettre des caleçons sur sa chair

Il existe un lien entre le fait de s'habiller d'un caleçon de lin pour couvrir **sa propre «chair»** et l'action d'analyser, de juger du résultat de l'état des **cendres des «chairs» brûlées**. On ne peut pas venir avec son propre embonpoint (sa propre chair) pour être l'instrument de l'épreuve de quelqu'un. Il faut que notre «embonpoint», notre «graisse» soit couverte, cachée. Lorsqu'on est un instrument ou plus encore, participant involontaire ou volontaire de l'épreuve de quelqu'un, il est indispensable de se couvrir, de «cacher» sa propre personne par respect.

<p>וְלָבַשׁ הַכֹּהֵן מִדּוּ בַד וּמְכַנְסֵי־בַד יִלְבָּשׁ עַל־בָּשָׂרוֹ וְהָרִים אֶת־ הַדָּשָׁן</p>	<p><i>velavash hakohen middo bad oumikhnese-bad yilebbash al besaro veheriym et haddeshen</i></p>	<p>3 Le sacrificateur revêtra sa tunique de lin, et mettra des caleçons sur sa chair, il enlèvera la cendre...</p>
<p>אֲשֶׁר תֹּאכַל הָאֵשׁ אֶת־הָעֹלָה עַל־הַמִּזְבֵּחַ וְשָׂמוּ אֶצֶל הַמִּזְבֵּחַ</p>	<p><i>asher tokhal haesh et- haolah al-hamizbeah vesamo etsel hamizbeah</i></p>	<p>...faite par le feu qui aura consumé l'holocauste sur l'autel, et il la déposera près de l'autel.</p>

Enlever les cendres 7311 *roum* רוּם une racine primaire : équivaut les élever : lever, **s'élever, dresser, exalter**, épaule, prélever, enlever, **offrir, donner, présenter**, retirer, haut, s'enfler, puissant, charger, relâcher, se lever, élever, être haut.

Au mode (Hifil - «faire faire») *roum* signifie :

1. élever, lever, ériger, dresser, exalter.
2. élever et présenter, contribuer, offrir.

Les cendres 1880 *deshen* דֶּשֶׁן cendre, **huile, gras, graisse, succulent, abondance** ; (15 occurrences). Il s'agit de cendres grasses de chair consommée, distinctes des cendres de bois consumé, elle symbolisent l'**embonpoint**, suc, graisse, moelle passé par le feu.

Dans les cendres on peut voir l'**abondance, la fertilité, la bénédiction** (fig.), la preuve que la nourriture était abondante. *Deshen* vient de sa racine 1878 n m- *dashen* דָּשַׁן : cendrier, cendres, **s'engraisser, agréer, oindre, couvert, être rassasié, fortifier**, imprégné ; (11 occurrences), **être gras, engraisser, devenir prospère, oindre, prospérité** (fig.), trouver gras (offrande acceptable), évacuer les cendres (de l'autel), être gras, imprégné.

Comment éliminait-on les cendres de l'autel ?⁶

Toutes les cendres de l'Autel étaient englouties par le sol après avoir été déposées dans un coin du côté nord, situé à environ 3 mètres du camp oriental. Il n'en restait aucune trace.

6 (Ba'al Hatourim, Tossafot dans Yoma, chap. 1)

2. Entretien du feu sur l'autel chaque jour (Lév 6,6.)

Le feu sur l'autel représente le feu de l'épreuve, qui n'a bien sûr rien à voir avec la lumière du chandelier qu'il fallait constamment surveiller afin que le symbole de la présence divine ne s'éteigne jamais.

Le feu sur l'autel est le même que celui qui est nécessaire pour durcir les vases d'argile qui sont dans le four du potier.

Le feu de l'épreuve ne peut jamais s'éteindre. Il fait partie intégrante de la vie du croyant. Il n'existe pas de vases d'argile qui restent sans passer par le four. C'est le propre d'un vase d'argile

Bien⁷ que l'autel de Moché fût en usage pendant environ 116 ans (39 ans dans le désert, 14 ans à Guilgal, 13 ans à Nov et 50 ans à Guibéon) et brûlait constamment, de manière miraculeuse il ne se détériora jamais, et avait toujours l'air neuf.

3. Interdiction d'éteindre le feu sur l'autel (Lév 6,6.)

Si on est d'accord sur le fait que le feu des offrandes représentent le feu de l'épreuve, alors ce feu de l'épreuve ne peut jamais s'éteindre. Éteindre le feu équivaudrait à parler comme l'apôtre Pierre à Yeshoua avant son sacrifice sur la croix : «*22 Pierre, l'ayant pris à part, se mit à le reprendre, et dit : A Dieu ne plaise, Seigneur ! Cela ne t'arrivera pas. 23 Mais Jésus, se retournant, dit à Pierre : Arrière de moi, Satan ! tu m'es en scandale; car tes pensées ne sont pas les pensées de Dieu, mais celles des hommes*» (Matthieu 16:22-23)

Empêcher qu'une épreuve n'accomplisse son travail à terme, équivaudrait de freiner l'action de Dieu dans sa propre vie ou dans la vie d'autrui. Pour notre chair c'est bien! Mais pour Dieu c'est satanique !

Éteindre le feu équivaut à retourner en arrière

Marc 13:16

«*et que celui qui sera dans les champs ne retourne pas en arrière pour prendre son manteau.*»

Genèse 19:26

«*La femme de Lot regarda en arrière, et elle devint une statue de sel.*»

Éteindre le feu équivaut à pousser à perdre le salut

Psaumes 70:4

«*Qu'ils retournent en arrière par l'effet de leur honte, Ceux qui disent : Ah ! ah !*»

7 (Rachach, Vayikra Rabba 7:5)

4. Les prêtres doivent consommer les «restes» des oblations de farine (Lév 6:9.) -

ט וְהִנּוֹתֶרֶת מִמֶּנָּה, יֹאכְלוּ אַהֲרֹן וּבָנָיו; מִצֹּת תֹּאכַל בְּמִקּוֹם קֹדֶשׁ, בַּחֲצַר אֹהֶל- מוֹעֵד יֹאכְלוּהָ	vehannotereth mimmennah yokhlou aharon ouvanaiv matsot teohel bemaqom qadosh, bahatsar ohel moed yokhlouah	«Aaron et ses fils mangeront ce qui restera de l'offrande; ils le mangeront sans levain, dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation.»
---	--	---

Ce qui restera de l'offrande c'est 3498 וְהִנּוֹתֶרֶת la forme nifal simple passive de yathar יָתַר une racine primaire ; rester, demeurer, laisser, prééminence, au delà de, aux autres, en arrière, combler, épargner, appartenir, échapper, conserver, avoir survécu, ... ; (107 occurrences). (Niphal) **rester, demeurer, être sauvé, être maintenu en vie.**
Les prêtres doivent accomplir leur tâche jusqu'au bout.

5. Interdiction de faire cuire une offrande de farine avec du levain (Lév 6:10.)

Pour les offrandes de farine, offrande en don «qorban minhah» קָרְבַּן מִנְחָה, selon Lév. 2, il y a plusieurs cas :

v2 une offrande en don, fleur de farine avec de l'huile et de l'encens
- une poignée sera brûlée sur l'autel comme souvenir d'une agréable odeur à l'Éternel
- ce qui restera sera pour Aaron et pour ses fils

v4 une offrande cuite au four :
- gâteaux sans levain pétris à l'huile,
- galettes sans levain arrosées d'huile

v5 gâteau cuit à la poêle, fleur de farine pétrie à l'huile, sans levain à rompre en morceaux, et tu verseras de l'huile dessus; c'est une offrande.

v7 Si ton offrande est un gâteau cuit sur le gril, il sera fait de fleur de farine pétrie à l'huile.

v8 Tu apporteras l'offrande qui sera faite à l'Éternel avec ces choses-là; elle sera remise au sacrificateur, qui la présentera sur l'autel.

Le levain ne fait jamais partie des offrandes destinées à Dieu. Comme il s'agit de Korban c'est-à-dire d'offrande destinées à s'approcher de Dieu, alors forcément il ne peut y avoir

de levain. C'est un principe.

Ajouter du levain pour faire gonfler artificiellement la pâte équivaut à mentir à Dieu pour simuler un embonpoint spirituel tel qu'on l'a vu dans les sacrifices de chair d'animaux brûlés au feu.

L'offrande doit être vraie. Avec du levain qui fait gonfler la pâte, on simule un embonpoint spirituel qui est faux. Il s'agit tout simplement d'un faux témoignage puisque de la chair gonflée artificiellement par l'ajout de levain (image des hormones de croissances)

6. Le Cohen Gadol doit apporter une offrande de farine de façon quotidienne (Lév 6:13.)

Les offrandes de farine nous rappellent le Pain de Vie offert en sacrifice pour nos péchés. Cela nous met en relation avec Dieu dès le matin : «Fais moi dès le matin, entendre ta bonté, car je me confie en toi»

7. Interdiction de consommer l'oblation d'un cohen (Lév 6:16.)

L'oblation entièrement consumée par le feu d'une agréable odeur à l'Eternel est destinée à l'Eternel. Toute utilisation différente serait assimilée à prendre la place de Dieu. Même si un commandement n'est pas compréhensible, Dieu demande l'obéissance. Il est clair que l'Eternel cache toutes ces choses aux sages et aux intelligents mais Il les révèle aux humbles.

8. Règles concernant l'offrande expiatoire (hatat)(Lév 6:18.)

Le sacrifice d'expiation pour le péché s'appelle de la même façon que le péché lui-même. Yeshoua a été rendu malédiction à notre place.

Le péché se dit «hattat»

Le sacrifice pour le péché se dit «hattat»

«Mashiah nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous-car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois» (Galates 3:13)

9. Interdiction de consommer la chair d'une offrande expiatoire dont le sang a été aspergé «à l'intérieur» (Lév 6:23.)

«23 Mais on ne mangera aucune victime expiatoire dont on apportera du sang dans la tente d'assignation, pour faire l'expiation dans le sanctuaire: elle sera brûlée au feu.»

La victime qui a servi d'expiation, kappara, ne pourra pas être consommée. Le sang a nettoyé nos cœurs à l'intérieur de notre conscience. Le sacrifice d'expiation ne sert qu'à expier nos péchés et rien d'autres.

Lévitique 7.1-38

Lévitique 7 concerne principalement :

- Règles concernant l'offrande délictive (asham) (Lv 7,1.)
- Règles concernant le sacrifice rémunérateur (shelamim) (Lv 7,11.)
- Interdiction de laisser de la chair d'un sacrifice de shelamim jusqu'au matin (Lv 7,15.)
- Obligation de brûler ce qui reste de la viande des sacrifices passé le délai imposé par la loi (Lv 7,17.)
- Interdiction de consommer le piggoul (Lv 7,18.)
- Interdiction de consommer la viande des sacrifices devenue impure (Lv 7,19.)
- Obligation de brûler la viande sanctifiée devenue impure (Lv 7,19.)
- Ne pas consommer le suif (Lv 7,23.)
- Ne pas consommer le sang des mammifères et des oiseaux (Lv 7,26.)

וְזֹאת תּוֹרַת הָאֲשָׁם, תּוֹרַת הָאֲשָׁם

«1 Voici la loi du **sacrifice de culpabilité** : c'est une chose très sainte. 2 C'est dans le lieu où l'on égorge l'holocauste que sera égorgée la victime pour le sacrifice de culpabilité. On en répandra le sang sur l'autel tout autour. 3 On en offrira toute la graisse, la queue, la graisse qui couvre les entrailles, 4 les deux rognons, et la graisse qui les entoure, qui couvre les flancs, et le grand lobe du foie, qu'on détachera près des rognons. 5 Le sacrificateur brûlera cela sur l'autel en sacrifice consumé devant l'Eternel. C'est un sacrifice de culpabilité. 6 Tout mâle parmi les sacrificateurs en mangera; il le mangera dans un lieu saint : c'est une chose très sainte. 7 Il en est du sacrifice de culpabilité comme du sacrifice d'expiation; la loi est la même pour ces deux sacrifices: la victime sera pour le sacrificateur qui fera l'expiation. 8 Le sacrificateur qui offrira l'holocauste de quelqu'un aura pour lui la peau de l'holocauste qu'il a offert. 9 Toute offrande cuite au four, préparée sur le gril ou à la poêle, sera pour le sacrificateur qui l'a offerte. 10 Toute offrande pétrie à l'huile et sèche sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

וְזֹאת תּוֹרַת זְבַח הַשְּׁלָמִים, זְבַח הַשְּׁלָמִים

11 **Voici la loi du sacrifice d'actions de grâces**, qu'on offrira à l'Eternel. 12 Si quelqu'un l'offre par reconnaissance, il offrira, avec le sacrifice d'actions de grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, des galettes sans levain arrosées d'huile, et des gâteaux de fleur de farine frite et pétris à l'huile. 13 A ces gâteaux il ajoutera du pain levé pour son offrande, avec son sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces. 14 On présentera par élévation à l'Eternel une portion de chaque offrande; elle sera pour le sacrificateur qui a répandu le sang de la victime d'actions de grâces. 15 La chair du sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces sera mangée le jour où il est offert; on n'en laissera rien jusqu'au matin.

16 Si quelqu'un offre un sacrifice pour l'accomplissement d'un vœu ou comme offrande volontaire, la victime sera mangée le jour où il l'offrira, et ce qui en restera sera mangé le lendemain. 17 Ce qui restera de la chair de la victime sera brûlé au feu le troisième jour. 18 **Dans le cas où l'on mangerait de la chair de son sacrifice d'actions de grâces le troisième jour, le sacrifice ne sera point agréé; il n'en sera pas tenu compte à celui qui l'a offert; ce sera une chose infecte** (6292 piggoul פגול ou פגל vient d'une racine du sens de puer- chose infecte, impure), et quiconque en mangera restera chargé de sa faute. 19 La chair qui a touché quelque chose d'impur ne sera point mangée : elle sera brûlée au feu. 20 Tout homme pur peut manger de la chair; mais **celui qui, se trouvant en état d'impureté, mangera de la chair du sacrifice d'actions de grâces qui appartient à l'Eternel, celui-là sera retranché de son peuple.**

Lire 1 Corinth. 11: 27 C'est pourquoi celui qui mangera le pain ou boira la coupe du Seigneur indignement, sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur. 28 Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange du pain et boive de la coupe; 29 car celui qui mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même.

30 C'est pour cela qu'il y a parmi vous beaucoup d'infirmes et de malades, et qu'un grand nombre sont morts.

21 Et celui qui touchera quelque chose d'impur, une souillure humaine, un animal impur, ou quoi que ce soit d'impur, et qui mangera de la chair du sacrifice d'actions de grâces qui appartient à l'Eternel, celui-là sera retranché de son peuple.

22 L'Eternel parla à Moïse, et dit : 23 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Vous ne mangerez point de graisse de bœuf, d'agneau ni de chèvre. 24 La graisse d'une bête morte ou déchirée pourra servir à un usage quelconque; mais vous ne la mangerez point. 25 Car celui qui mangera de la graisse des animaux dont on offre à l'Eternel des sacrifices consumés par le feu, celui-là sera retranché de son peuple. **26 Vous ne mangerez point de sang, ni d'oiseau, ni de bétail, dans tous les lieux où vous habiterez. 27 Celui qui mangera du sang d'une espèce quelconque, celui-là sera retranché de son peuple.**

28 L'Eternel parla à Moïse, et dit : 29 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Celui qui offrira à l'Eternel son sacrifice d'actions de grâces apportera son offrande à l'Eternel, prise sur son sacrifice d'actions de grâces.

La poitrine, la graisse et le feu

Le sacrificateur apportera puis agitera la poitrine de l'offrande (offrande animale, bétail, oiseau, etc.). La graisse sera brûlée et la poitrine sera consommées par aaron et ses fils.

30 Il apportera de ses propres mains ce qui doit être consumé par le feu devant l'Eternel; il apportera la graisse **avec la poitrine, la poitrine pour l'agiter de côté et d'autre devant l'Eternel.** 31 Le sacrificateur brûlera la graisse sur l'autel, et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

La poitrine hazeh הַזֵּה

Cette poitrine qu'il faut agiter devant l'Éternel se dit 2373 hazeh הַזֵּה poitrine (13 occurrences). Ce mot tire sa source dans 2372 hazah הַזֵּה une racine primaire : choisir, voir, pénétrer, connaître, contempler, regarder, sur, révéler, prophétiser, considérer, visions, ... ; (51 occurrence), apercevoir, stipuler, voir comme un voyant dans un état extatique, avoir des visions, deviner par l'intelligence ou par l'expérience.

C'est la représentation de la Vie de l'Esprit, le lieu et l'objet de la respiration du croyant, le lieu où se réfugie le souffle de Dieu, la Rouah Hakodesh.

Cette offrande à Dieu représente toutes les caractéristiques que doit posséder l'enfant de Dieu né de nouveau et né d'eau et d'Esprit : **le discernement spirituel**.

Il a été choisi pour «voir», pour «pénétrer» les choses, pour «connaître». Le Saint-Esprit est là pour lui faire contempler la Gloire de Dieu, pour regarder sur Dieu. Les fruits de l'Esprit seront alors un esprit de révélation, de prophétie, des visions.

La graisse heleb הֶלֶב

Alors que la poitrine qui représente le Saint-Esprit sera consommée par le sacrificateur, la graisse qui représente l'embonpoint spirituel, passera par le feu puisque tout ce qui est bon pour Dieu doit être éprouvé par le feu de l'épreuve. On ne brûle pas ce qui représente le Saint-Esprit puisque le Saint-Esprit n'a pas à être éprouvé. Les fruits que nous portons ne sont pas les nôtres, ce sont les fruits du Saint-Esprit. Dieu n'est pas intéressé d'éprouver par le feu notre capacité à vivre par l'Esprit car ce n'est pas de nous que ça vient. Par contre ce qui doit passer par le feu ce sont nos fruits à nous, c'est notre embonpoint spirituel, c'est-à-dire les mêmes fruits qui se voient dans les vaches grasses en Egypte : la vache est celle qui

allaite, qui enfante. D'ailleurs le mot graisse 2459 heleb הֶלֶב ou הֶלֶב vient d'une racine du sens d'être gras n m : graisse, graisses, meilleur, entrailles, succulent ; (92 occurrences).

Ce mot donne aussi le LAIT : 2461 halab הָלַב n m: lait, fromages, graisse, sevré ; (44 occurrences). Le lien entre lait et l'embonpoint se situe au niveau du mot 2460 heleb

הֶלֶב même mot que 2459 n pr m c'est un nom : Héleb (1 occurrence). 2S 23.29 « lait », « embonpoint ». C'est le fils de Baana, de Netopha, et un des vaillants guerriers de David ; également appelé « Héled » (2466).

On continue pour démontrer cela avec le mot 2462 Helbah הֶלְבָּה fem. de 2459 Juges 1.31 Helba = « fertilité » est une ville d'Aser, probablement dans la plaine de Phénicie, non loin de Sidon.

Mais attention les fruits seront brûlés au feu. Cela signifie que si on enlève les scories, on risque peut-être de transformer la matière en autre chose : alors on obtient des mots comme :

2457 **hel'ah** חֶלְאָה

vient de 2456 ; n f (5 occurrences) : **rouille, scories, écume.**

2458 **Hel'ah** חֶלְאָה

même mot que 2457 ; n pr f - Hélea (2 occurrences) : « rouille » : une des deux épouses de Aschchur, père de Tekoa.

2455 **hol** חֹל

vient de 2490 ; n m : **profane, ordinaire, habitation ; (7 occurrences), chose profane, vulgarité, non saint, commun, sable.**

2456 **hala** חָלָא

souffrir, être malade, être morbide (2Ch 16.12)

Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans la démonstration !

Un feu **esh** אֵשׁ pour consumer ou un feu **ishsheh** אִשְׁשֶׁה pour donner la vie

On trouve à de très nombreux endroits le feu de Dieu. Par ex. en Exode 3.3, lorsque le buisson ne se consumait pas, l'idée n'était pas que le feu ne détruisait pas le buisson mais plutôt que le feu ne «mangeait» pas le buisson. Il est question donc de «akhal» manger, consumer, dévorer. Dans le cadre des sacrifices, ce feu a un autre objectif : éprouver.

1 Corinthiens 3:13 «l'œuvre de chacun sera manifestée; car le jour la fera connaître, parce qu'elle se révélera dans le feu, et le feu éprouvera ce qu'est l'œuvre de chacun.»

Ce feu, on le sait se dit «esh» 784 אֵשׁ mot primaire n f : feu, flammes, enflammé, incendier, brûler, allumer, ardent, étincelle, étincelant ; (379 occurrences) :

Ce mot est utilisé pour décrire le feu, les flammes, le feu surnaturel (accompagnant théophanie), le feu (pour cuire, rôtir, sécher), feu sur l'autel, feu de Dieu (colère) (fig.).

Dans les sacrifices consumés par le feu, il est écrit :

«et ishe Adonai»

אֵת אִשְׁשֶׁה יְהוָה

ce qui doit être consumé par Adonai

et on peut lire aussi que même la poitrine sera «consumée par Adonai». Mais le mot utilisé pour consumer par le feu est un mot masculin pluriel construit. Le feu est un élément **ehad**, ici «feu de Adonai».

ל יָדָיו תְּבִיאֶינָהּ, אֵת אִשְׁשֶׁה יְהוָה; אֶת-הַחֶלֶב עַל-הַחֶזֶה, יְבִיאֶנּוּ--אֵת

yadaiv teviyenah, et ishe Adonai;

et-hahellev al-hehazeh, yeviyennou - eth

de ses mains il fera apporter (BO au hifil yiqtol fém.pl.) ce qui doit être consumé par Adonai, la graisse avec (sur) la poitrine il apportera,

הַחֶזֶה לְהַנִּיף אֹתוֹ תְּנוּפָה, לְפָנַי יְהוָה.

Ce feu, même s'il s'agit d'un mot masculin, s'écrit ici au féminin 801 ishshah **אִשָּׁה** même mot que 800, utilisé dans un sens sacrificiel ; n m : **consumé par le feu, sacrifices** ; (64 occurrences), holocaustes, offrandes consumées par le feu.

Il n'y a pas de hasard dans la Bible. On a un mot qui s'écrit de la même façon mais qui veut dire autre chose sur base d'autres racines, c'est le mot

802 ishshah **אִשָּׁה**

Ce mot vient de 376 (iysh, un homme, un mâle) ou 582 (enosh) ; n f : femme, femelle, enfants, chacune, ensemble, filles, elle, veuve, prostituée, concubine, mère, prostituée.

Ce mot est utilisé pour la femme (contraire de l'homme), une épouse (mariée à un homme), une femelle (des animaux), chaque, chacun (pron).

Il est vrai que Dieu a créé l'homme et la femme pour qu'ils soient attirés l'un vers l'autre pour donner la vie. C'est comme un feu, un moteur qui agit en eux et qui est plus fort qu'eux pour les unir. D'ailleurs, toutes les convoitises charnelles; les adultères viennent aussi des dérives de ce feu.

Le feu de l'épreuve n'est pas destiné à détruire. Ce feu sert à construire, éprouver, à fortifier. Ce feu sert aussi à lancer un ministère, une œuvre. Sans feu, rien ne va démarrer. Tous les grands ministères ont débuté parce qu'il y avait au départ quelqu'un qui a été touché par le feu de Dieu.

Ce feu est tel que tout ce qui est secondaire, tout ce qui n'est pas vital, passe à côté. C'est comme le soldat qui est engagé et qui ne s'embarrasse pas des affaires de la vie.

2 Timothée 2:4 «Il n'est pas de soldat qui s'embarrasse des affaires de la vie, s'il veut plaire à celui qui l'a enrôlé»

32 Dans vos sacrifices d'actions de grâces, vous donnerez au sacrificateur l'épaule droite, en la présentant par élévation. 33 Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse du sacrifice d'actions de grâces aura l'épaule droite pour sa part.

34 Car je prends sur les sacrifices d'actions de grâces offerts par les enfants d'Israël la poitrine qu'on agitera de côté et d'autre et l'épaule qu'on présentera par élévation, et je les donne au sacrificateur Aaron et à ses fils, par une loi perpétuelle qu'observeront les enfants d'Israël.

35 C'est là le droit que l'onction d'Aaron et de ses fils leur donnera sur les sacrifices consumés par le feu devant l'Eternel, depuis le jour où ils seront présentés pour être à mon service dans le sacerdoce.

36 C'est ce que l'Eternel ordonne aux enfants d'Israël de leur donner depuis le jour de leur onction; ce sera une loi perpétuelle parmi leurs descendants.

37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande, du sacrifice d'expiation, du sacrifice de culpabilité, de la consécration, et du sacrifice d'actions de grâces.

38 L'Éternel la prescrivit à Moïse sur la montagne de Sinaï, le jour où il ordonna aux enfants d'Israël de présenter leurs offrandes à l'Éternel dans le désert du Sinaï.»

לֶחַ אֲשֶׁר צִוָּה יְהוָה אֶת-מֹשֶׁה, בְּהַר סִינַי: בְּיוֹם צִוּתוֹ אֶת-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל,
לְהַקְרִיב אֶת-קִרְבָּנֵיהֶם לַיהוָה--בְּמִדְבַר סִינַי

On voit ici comme confirmation de toute cette parasha dans Lévit. 7:38 ce qu'on savait déjà : que c'est à la Montagne du Sinaï que Moïse avait reçu toutes ces révélations de ces enseignements sacrificiels, tous ces Torat Olah, Torat Minhah, etc. On se souviendra que 50 jours après la sortie d'Egypte, Moïse recevra cette révélation sur le Mont du Sinaï. On est en Exode au chap. 20. Est venu 40 jours plus tard le veau d'or. Puis après 2 périodes de 40 jours lorsque Moïse redescend de la montagne. On se situe au 10 tishri à Yom Kippour. 6 mois plus tard sera inauguré le tabernacle, ce que nous verrons lors de la parasha suivante shemini.

Lévitique 8.1-36

«1 L'Éternel parla à Moïse, et dit : 2 Prends Aaron et ses fils avec lui, **les vêtements, l'huile d'onction, le taureau expiatoire, les deux béliers et la corbeille de pains sans levain;** 3 et convoque toute l'assemblée à l'entrée de la tente d'assignation.

4 Moïse fit ce que l'Éternel lui avait ordonné; et l'assemblée se réunit à l'entrée de la tente d'assignation. 5 Moïse dit à l'assemblée : Voici ce que l'Éternel a ordonné de faire. 6 Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et il les lava avec de l'eau. 7 Il mit à Aaron la tunique, il le ceignit de la ceinture, il le revêtit de la robe, et il plaça sur lui l'éphod, qu'il serra avec la ceinture de l'éphod dont il le revêtit. 8 Il lui mit le pectoral, et il joignit au pectoral l'urim et le thummim. 9 Il posa la tiare sur sa tête, et il plaça sur le devant de la tiare la lame d'or, diadème sacré, comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse.

10 Moïse prit **l'huile d'onction, il oignit le sanctuaire et toutes les choses qui y étaient, et le sanctifia.** 11 Il en fit sept fois l'aspersion sur l'autel, et il oignit l'autel et tous ses ustensiles, et la cuve avec sa base, afin de les sanctifier. 12 Il répandit de **l'huile d'onction sur la tête d'Aaron,** et l'oignit, afin de la sanctifier. 13 Moïse fit aussi approcher les fils d'Aaron; il les revêtit de tuniques, les ceignit de ceintures, et leur attacha des bonnets, comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse.

14 Il fit approcher **le taureau expiatoire,** et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau expiatoire. 15 Moïse l'égorgea, prit du sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel tout autour, et purifia l'autel; il répandit le sang au pied de l'autel, et le sanctifia pour y faire l'expiation. 16 Il prit toute la graisse qui couvre les entrailles, le grand lobe du foie, et les deux rognons avec leur graisse, et il brûla cela sur l'autel. 17 Mais il brûla au feu hors du camp le taureau, sa peau, sa chair et ses excréments, comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse.

18 Il fit approcher le **bélier de l'holocauste,** et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier. **19 Moïse l'égorgea, et répandit le sang sur l'autel tout autour.** 20 Il coupa le bélier par morceaux, et il brûla la tête, les morceaux et la graisse. 21 Il lava avec de l'eau

les entrailles et les jambes, et il brûla tout le bélier sur l'autel : ce fut l'holocauste, ce fut un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Eternel, comme l'Eternel l'avait ordonné à Moïse.

22 Il fit approcher l'autre bélier, **le bélier de consécration**, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier. 23 Moïse égorgea le bélier, prit de son sang, et en mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. 24 Il fit approcher les fils d'Aaron, mit du sang sur le lobe de leur oreille droite, sur le pouce de leur main droite et sur le gros orteil de leur pied droit, et il répandit le sang sur l'autel tout autour. 25 Il prit la graisse, la queue, toute la graisse qui couvre les entrailles, le grand lobe du foie, les deux rognons avec leur graisse, et l'épaule droite; 26 il prit aussi dans la **corbeille de pains sans levain**, placée devant l'Eternel, un gâteau sans levain, un gâteau de pain à l'huile et une galette, et il les posa sur les graisses et sur l'épaule droite. 27 Il mit toutes ces choses sur les mains d'Aaron et sur les mains de ses fils, et il les agita de côté et d'autre devant l'Eternel. 28 Puis Moïse les ôta de leurs mains, et il les brûla sur l'autel, par-dessus l'holocauste : **ce fut le sacrifice de consécration, ce fut un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Eternel**. 29 Moïse prit **la poitrine du bélier de consécration**, et il l'agita de côté et d'autre devant l'Eternel : **ce fut la portion de Moïse**, comme l'Eternel l'avait ordonné à Moïse.

30 Moïse prit de l'huile d'onction et du sang qui était sur l'autel; il en fit l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtements, sur les fils d'Aaron et sur leurs vêtements; et il sanctifia Aaron et ses vêtements, les fils d'Aaron et leurs vêtements avec lui.

31 Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites cuire la chair à l'entrée de la tente d'assignation; c'est là que vous la mangerez, avec le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme je l'ai ordonné, en disant : Aaron et ses fils la mangeront. 32 Vous brûlerez dans le feu ce qui restera de la chair et du pain. **33 Pendant sept jours, vous ne sortirez point de l'entrée de la tente d'assignation, jusqu'à ce que les jours de votre consécration soient accomplis; car sept jours seront employés à vous consacrer.** 34 Ce qui s'est fait aujourd'hui, l'Eternel a ordonné de le faire comme expiation pour vous. 35 Vous resterez donc sept jours à l'entrée de la tente d'assignation, jour et nuit, et vous observerez les commandements de l'Eternel, afin que vous ne mouriez pas; car c'est là ce qui m'a été ordonné. 36 Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Eternel avait ordonnées par Moïse.»

Annexe 1⁸ : La Loi et la Grâce : quelques exemples comparatifs

REFERENCE	PASSAGE	ACCOMPLISSEMENT
Exode 29:28	«Elles appartiendront à Aaron et à ses fils, par une loi (2706 hoq הק loi, ordonnances, statuts, préceptes) perpétuelle (5769 olam עולם) qu'observeront les enfants d'Israël, car c'est une offrande par élévation; et, dans les sacrifices d'actions de grâces des enfants d'Israël, l'offrande par élévation sera pour l'Eternel.»	Toutes ces choses («elles») se sont accomplies en Yeshoua. Nous n'avons plus à les pratiquer. Nous devons «garder» en «mémoire» ces lois, ces ordonnances, statuts, préceptes, nous devons les apprendre, les enseigner, les surveiller, veiller dessus mais sans les pratiquer car Yeshoua nous a déchiré le voile afin que nous puissions nous approcher avec assurance auprès du «Trône de la grâce». Symboliquement nous élevons notre cœur vers Dieu à cause du sacrifice de Yeshoua.
Lévitique 7:11	וְזֹאת תּוֹרַת זְבַח הַשְּׁלָמִים <i>vezot torat zeva'h hashlamim</i> «Voici la loi du sacrifice d'actions de grâces, qu'on offrira à l'Eternel»	A cause du sacrifice de Yeshoua, notre sacrifice d'actions de grâces est le «fruit de nos lèvres qui confessent son Nom» : <i>Hébreux 13:15</i> <i>Par lui, offrons sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, c'est-à-dire le fruit de lèvres qui confessent son nom.</i> - la prière : <i>Colossiens 4:2</i> « <i>Persévérez dans la prière, veillez-y avec actions de grâces.</i> » - les vœux : <i>Psaumes 56:13</i> <i>«O Dieu ! je dois accomplir les vœux que je t'ai faits; Je t'offrirai des actions de grâces.»</i>
Lévitique 7:34	«Car je prends sur les sacrifices d'actions de grâces offerts par les enfants d'Israël la poitrine (2373 hazeh הִזָּה vient de 2372 - 13 occurrences) qu'on agitera de côté et d'autre et l'épaule qu'on présentera par élévation, et je les donne au sacrificateur Aaron et à ses fils, par une loi perpétuelle qu'observeront les enfants d'Israël.»	L'accomplissement se fait par l'effusion du Saint-Esprit. La poitrine qu'on agitera de côté et d'autre représente le Saint-Esprit (racine 2372 hazah הִזָּה <u>choisir, voir, pénétrer, connaître, contempler, regarder, sur, révéler, prophétiser, considérer, visions</u>). C'est une loi perpétuelle qui fait partie intégrante de la louange. Sans l'effusion du Saint-Esprit, la louange rentre dans le domaine de la désobéissance. Ces lois étant perpétuelles, louer Dieu humainement frise la désobéissance.

Lévitique 7:37	«Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande, du sacrifice d'expiation, du sacrifice de culpabilité, de la consécration, et du sacrifice d'actions de grâces.»	Accompli à la croix de Golgotha par Yeshoua HaMashiah.
Josué 8:31	«comme Moïse, serviteur de l'Eternel, l'avait ordonné aux enfants d'Israël, et comme il est écrit dans le livre de la loi de Moïse : c'était un autel de pierres brutes, sur lesquelles on ne porta point le fer. Ils offrirent sur cet autel des holocaustes à l'Eternel, et ils présentèrent des sacrifices d'actions de grâces.»	Combat spirituel : Représente la nécessité d'un cœur intègre, juste et entier pour combattre : Après avoir dévoué par interdit les habitants de Aï, Josué monte un autel de pierres brutes מִזְבֵּחַ אֲבָנִים שְׁלֵמוֹת mizbeah avaniym shlemot «brutes» 8003 shalem שָׁלֵם à son comble, paisible, juste, exact (poids), brutes, taillées (pierres), entier, avec intégrité, dévoué (cœur), bien disposé, être terminé, intacts
Psaumes 119:29	«Eloigne de moi la voie du mensonge, et accorde-moi la grâce de suivre ta loi !» דְּרֹךְ-שֶׁקֶר הָסַר מִמֶּנִּי וְתוֹרַתְךָ חָנְנֵנִי: derekh-sheqer haser mimeniy vetoratekha haneniy	Eloigne de moi, «sépare»moi de «sour» (5493) סוּר ou שׁוּר ôter, mettre à part, (se) détourner, s'éloigner, être retiré, écarter, s'écarter, retourner, séparer, détacher, disparaître, cesser, partir, s'en aller. Suivre ta loi = être miséricordieux, montrer de la faveur, de la pitié. chanan 2603 חָנַן grâce, miséricorde, pitié, supplication, compassion, accorder, implorer, adresser, supplier, chérir, douce, compatissant
Jean 1:17	«car la loi a été donnée par Moïse, la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ.»	La loi (les ordonnances sacrificielles) a été donné pour le temps du Tabernacle pour le rachat des âmes, pour rencontrer Dieu, et pour être protégé «contre» la sainteté de Dieu). Aujourd'hui par Yeshoua, nous avons TOUT.
Romains 6:14	«Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce.»	Avant, pendant la vie des hébreux ou après, les hommes ont toujours eu besoin d'un médiateur. La différence se situe dans le rapport au péché. Avant, l'homme qui péchait mourait. Aujourd'hui, c'est Yeshoua qui est mort pour nos péchés.

Romains 7:25	«Grâces soient rendues à Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur !. Ainsi donc, moi-même, je suis par l'entendement esclave de la loi de Dieu, et je suis par la chair esclave de la loi du péché.»	Nous ne sommes plus esclaves de la loi du péché qui agit dans nos membres. Si nous acceptons d'être soumis à Yeshoua, (d'être son «esclave»), alors Il va nous libérer de nos liens.
Galates 2:21	«Je ne rejette pas la grâce de Dieu; car si la justice s'obtient par la loi, Mashiah est donc mort en vain.»	La justice devait s'obtenir par la loi, lorsque la tente d'assignation avait été construite précisément pour ça : l'enseignement de la justice par la loi.
Galates 3:18	«Car si l'héritage venait de la loi, il ne viendrait plus de la promesse; or, c'est par la promesse que Dieu a fait à Abraham ce don de sa grâce.»	Avec ce que nous avons compris du tabernacle, l'héritage de la promesse faite à Abraham, Isaac et Jacob n'a évidemment rien à voir avec la loi qui a un toute autre but. L'héritage sert à former un peuple pour Dieu tandis que la loi sert à le sauver de la malédiction du péché.
Galates 5:4	«1 C'est pour la liberté que Mashiah nous a affranchis. Demeurez donc fermes, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude. 2 Voici, moi Paul, je vous dis que, si vous vous faites circoncire, Mashiah ne vous servira de rien. 3 Et je proteste encore une fois à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est tenu de pratiquer la loi tout entière. 4 Vous êtes séparés de Mashiah, vous tous qui cherchez la justification dans la loi; vous êtes déçus de la grâce. 5 Pour nous, c'est de la foi que nous attendons, par l'Esprit, l'espérance de la justice. 6 Car, en Yeshoua HaMashiah, ni la circoncision ni l'incirconcision n'a de valeur, mais la foi qui est agissante par l'amour.»	Chercher la justification dans la loi équivaut littéralement à chercher à revenir en Egypte sous des lois. Alors que l'entièreté des sacrifices et des lois rituelles représentaient Yeshoua, y revenir équivaldrait à renier en bloc Yeshoua en tant que médiateur d'une alliance plus excellente. <i>Hébreux 8:6</i> «Mais maintenant il a obtenu un ministère d'autant supérieur qu'il est le médiateur d'une alliance plus excellente, qui a été établie sur de meilleures promesses.»

Annexe 2 : La Loi et la Grâce - les 613 commandements

Introduction

Le sujet fait rage. L'encre coule à flots. Les claviers d'ordinateur s'échauffent. La loi ou la grâce, la loi et pas la grâce, la grâce et pas la loi, les 613 commandements ou rien que les 10 commandements ? Aujourd'hui même, pour certains chrétiens, si Moïse est monté sur le Mont du Sinaï pour aller y chercher la Parole de Dieu, il en est redescendu seulement avec 9 paroles de Dieu et non pas 10. La quatrième manque à l'appel. Reprenons là rapidement :

«8 Souviens-toi du jour du shabbat, pour le sanctifier. 9 Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. 10 Mais le septième jour est le jour du shabbat de l'Eternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. 11 Car en six jours l'Eternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du shabbat et l'a sanctifié.» (Exode 20:8-11)

Nos traductions donnent erronément «le jour du repos» alors que le texte hébraïque donne le jour du «shabbat». Comment se fait-il que nous sommes sûrs qu'il s'agisse bien du septième jour de la semaine et non du premier jour de la semaine où Dieu nous veut tout à Lui ? En hébreu le chiffre 7 se dit SHEVA. Le septième jour se dit SHABBAT. Si Dieu ne change pas et qu'Il avait réellement voulu que les chrétiens se réunissent le dimanche pour honorer son Saint Nom, le texte hébreu aurait donné soit YOM RISHON (premier jour) or il n'en n'est rien. Par extension, shabbat signifie AUSSI repos : c'est le NOM du 7ème jour de la semaine. Les noms des jours de la semaine en Français tiennent leur origine des noms de divinités de la mythologie greco-romaine. Le samedi et dimanche sont dédiés aux dieux Saturne et Soleil. Dimanche vient de soleil, Lundi de Luna, Mardi de Mars, Mercredi de Mercurius, Jeudi vient de Iuppiter, Vendredi de Venus, Samedi vient de Saturnus. En Israël Dimanche se dit YOM RISHON «jour premier», lundi se dit YOM SHENI «jour deuxième» Mardi se dit YOM SHLISHI, mercredi se dit YOM REVII, jeudi se dit YOM HAMISHI, vendredi se dit YOM SHISHI et, contrairement à la suite logique où on aurait du dire YOM SHEVII pour le samedi le jour «septième», ici Dieu nomme plutôt le jour SHABBAT comme étant un jour à part. Shabbat a la même racine de SHEVII «septième» mais s'écrit différemment des 6 autres jours.

Pourquoi commencer à parler ici des 10 commandements en montrant un commandement méprisé par les chrétiens, le shabbat ? Les hommes aiment à débattre des choses qui leur plaisent, à savoir ce qu'il FAUT faire ou ce qu'il ne FAUT pas faire. Ils oublient l'essentiel : aimer Dieu, aimer son prochain et honorer Dieu le jour du shabbat dans lequel le plus important n'est pas le repos mais bien plutôt rendre à Dieu ce qui lui est dû. AMEN ?

Origine des 613 commandements

Contrairement à tout ce que l'on peut penser, l'entièreté des 613 commandements a comme source scripturaire la Torah elle-même et non des commandements d'homme. Toute cette «loi» est entièrement d'origine biblique et donc divine puisque chaque commandement a pour référence un passage biblique.

Le judaïsme impose aux juifs le respect des «commandements de Maïmonide» c'est-à-dire une compilation des prescriptions trouvées dans la Torah, de façon à totaliser 613 mitzvot subdivisés en 248 prescriptions positives (« une pour chaque membre du corps ») et 365 négatives (« une pour chaque jour de l'année solaire »). Cette liste des 613 prescriptions selon Maïmonide suit l'ordre d'apparition dans le Mishné Torah.

Originellement écrit au XIIe siècle, il fut traduit par le rabbin provençal Moïse ibn Tibbon, et imprimé pour la première fois en 1497.

Ce qui est venu s'ajouter à ces 613 commandements ce sont des commentaires rabbiniques d'origine ésotérique ou talmudique.

L'objectif ici n'est pas de reprendre une description détaillée de l'histoire et des objectifs de ces 613 commandements (pour ce faire on peut se référer à la riche documentation trouvée sur internet), mais de répondre à chacune d'entre elles dans le cadre du débat qui s'éternise depuis plus de deux mille ans déjà sur qui l'emportera des deux, soit la loi soit la grâce, comme si un choix devait être fait entre eux deux. Or nous avons vu de long en large la différence entre les lois du tabernacle destinés à s'approcher de Dieu et ne pas mourir et les autres lois dites universelles, celles qui sont immuables.

Le livre des Ephésiens nous parle de la réunification des choses en un seul.

Les prescriptions

Faut-il absolument considérer la loi comme dépassée ou encore la grâce comme une invention chrétienne ? Le livre de Éphésiens nous montre que la volonté de Dieu est d'unir et non de séparer et que ce qui a été anéanti dans la chair du Messie à Golgotha, c'est la loi des ordonnances dans ses prescriptions.

Cela signifie que ce qui a été anéanti, ce n'est pas la loi elle-même mais ces sont les prescriptions, c'est-à-dire un ensemble de règles et de conseils formalisé par écrit réglementant officiellement une activité, généralement professionnelle, un mode d'acquisition d'un droit, ou d'extinction d'un droit ou des possibilités de poursuites, par l'écoulement d'une certaine durée. La prescription est définie par le statut des limitations. On distingue la prescription acquisitive qui crée un droit, de la prescription extinctive qui en éteint un.

En droit civil, la prescription peut être interrompue. C'est l'image du sang de Yeshoua qui a tout accompli. L'interruption de la prescription a pour effet de remettre le compteur à

zéro et de négliger le temps déjà écoulé en faveur d'une prescription.

Par exemple, si une prescription s'accomplit en dix ans (prescription décennale) et que, après les cinq premières années, il y a interruption de la prescription, il faudra donc dix ans supplémentaires pour accomplir la dite prescription ; les cinq années écoulées en faveur de la prescription ne seront pas comptabilisées.

En droit civil, la prescription peut être suspendue. C'est l'image du judaïsme qui a mis une pause sur l'action d'expiations des péchés. Contrairement à l'interruption, la suspension ne remet pas le compteur à zéro. Le temps écoulé avant que la prescription soit suspendue ne sera pas perdu et pourra être additionné au temps qui s'écoulera après que la suspension aura pris fin. Par exemple, si une prescription s'accomplit en trois ans et que, après la première année écoulée, il y a suspension de la prescription, il faudra uniquement, une fois la suspension terminée, l'écoulement de deux autres années pour accomplir la prescription. La suspension de la prescription est notamment utile afin de protéger l'intérêt de la personne qui est dans l'impossibilité d'agir par elle-même ou représentée. C'est précisément l'image du peuple juif qui est mis provisoirement à l'écart jusqu'au retour du Juste : le Messie qui rétablira toutes choses.

Individuellement chacun est responsable devant Dieu pour le salut offert en Yeshoua.

Par contre, c'est «**communautairement**» que Dieu a aveuglé son peuple pour révéler son salut juif au monde païen.

Dans la lettre de Paul aux Ephésiens qui parle de ces prescriptions, il dit que **Dieu ne donne pas aux hommes à faire un choix entre la loi et la grâce comme Il nous demande de faire un choix entre la Vie et la Mort, entre le chemin large et le chemin étroit, entre la vie profane et la vie sainte.**

Ephésiens 2:

«1 Vous étiez morts par vos offenses et par vos péchés, 2 dans lesquels vous marchiez autrefois, selon le train de ce monde, selon le prince de la puissance de l'air, de l'esprit qui agit maintenant dans les fils de la rébellion. 3 Nous tous aussi, nous étions de leur nombre, et nous vivions autrefois selon les convoitises de notre chair, accomplissant les volontés de la chair et de nos pensées, et nous étions par nature des enfants de colère, comme les autres. 4 Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause du grand amour dont il nous a aimés, 5 nous qui étions morts par nos offenses, nous a rendus à la vie avec Christ (c'est par grâce que vous êtes sauvés) ; 6 il nous a ressuscités ensemble, et nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes, en Jésus-Christ, 7 afin de montrer dans les siècles à venir l'infinie richesse de sa grâce par sa bonté envers nous en Jésus-Christ.

8 Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. 9 Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie. 10 Car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ pour de bonnes œuvres, que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions.

11 C'est pourquoi, vous autrefois païens dans la chair, appelés incirconcis par ceux qu'on

appelle circoncis et qui le sont en la chair par la main de l'homme, souvenez-vous 12 que vous étiez en ce temps-là sans Christ, privés du droit de cité en Israël, étrangers aux alliances de la promesse, sans espérance et sans Dieu dans le monde. 13 Mais maintenant, en Jésus-Christ, vous qui étiez jadis éloignés, vous avez été rapprochés par le sang de Christ.

14 Car il est notre paix, lui qui des deux n'en a fait qu'un, et qui a renversé le mur de séparation, 15 l'inimitié, ayant anéanti par sa chair la loi des ordonnances dans ses prescriptions, afin de créer en lui-même avec les deux un seul homme nouveau, en établissant la paix, 16 et de les réconcilier, l'un et l'autre en un seul corps, avec Dieu par la croix, en détruisant par elle l'inimitié. 17 Il est venu annoncer la paix à vous qui étiez loin, et la paix à ceux qui étaient près; 18 car par lui nous avons les uns et les autres accès auprès du Père, dans un même Esprit.

19 Ainsi donc, vous n'êtes plus des étrangers, ni des gens du dehors; mais vous êtes concitoyens des saints, gens de la maison de Dieu. 20 Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, Jésus-Christ lui-même étant la pierre angulaire. 21 En lui tout l'édifice, bien coordonné, s'élève pour être un temple saint dans le Seigneur. 22 En lui vous êtes aussi édifiés pour être une habitation de Dieu en Esprit.

Tout est permis mais tout n'est pas utile

Ce qui est utile c'est plutôt l'enseignement que nous devons en tirer et non les actes eux-mêmes.

Si nous regardons un film à la télévision, nous sommes en train d'avoir une activité profane, non sainte qui n'est nullement interdite par Dieu et qui n'est ni condamnable ni indispensable. Regarder la télévision nous est «permis» mais cela ne nous est pas forcément utile pour le Royaume de Dieu et pour sa Justice.

Autre exemple : la circoncision des croyants juifs est permise mais, à moins d'une exception qui reste à démontrer, elle n'est pas **utile** pour le Royaume des Cieux et pour sa Justice.

En Ephésiens 2, on parle de la loi (sans les prescriptions mosaïques) avec la grâce.

Et cette loi que nous devons comprendre, garder, suivre, ne nous «oblige» pas à nous laver les mains, à nous habiller de telle manière ou de manger ou de ne pas manger de telle manière, à prier de telle manière suivant un certain rituel. Nous pouvons nous habiller comme nous l'entendons, nous pouvons manger ou ne pas manger, tout nous est permis même si ce qui est utile c'est plutôt l'enseignement que nous devons en tirer et non les actes eux-mêmes.

Yeshoua est la Torah Vivante, une Torah d'amour qui ne condamnera pas celui qui mourra sans avoir eu l'occasion de passer par les eaux de la tevila ou qui n'a pas eu le temps de se sanctifier.

Seul l'amour pour Dieu et pour le prochain sera la base sur laquelle Dieu nous «mesurera».

Les chrétiens doivent-ils obéir aux 613 commandements ?

Les chrétiens doivent-ils obéir aux 10 commandements d'Exode 20 ?

Les chrétiens doivent-ils respecter le 4ème commandement (le respect du jour du shabbat) ?

Les chrétiens doivent-ils obéir aux autres 603 commandements ?

Les chrétiens doivent-ils suivre, garder la Torah, lui obéir ?

Lorsque Dieu dit «Je mets devant toi la vie et la mort, le bonheur et le malheur, choisis la Vie», alors NON ! les vrais chrétiens ne **«doivent»** pas obéir mais ils le feront spirituellement car celui qui est né de nouveau le fera tout naturellement car ça fait partie de sa «nouvelle» nature.

Celui par contre qui n'est pas «né de nouveau», cela ne lui sert même à rien de respecter ces commandements puisque de toute façon il ne peut ni voir le Royaume de Dieu et encore moins y entrer : il est condamné à une éternité sans Dieu.

Les chrétiens doivent-ils obéir aux 603 commandements supplémentaires ?

Quelques exemples sur ces 613 mitsvots, analysons quelques uns d'entre eux pris «au hasard.»

244	Ne pas rassembler les glanures d'un vignoble Lévitique 19,10 «10 Tu ne cueilleras pas non plus les grappes restées dans ta vigne, et tu ne ramasseras pas les grains qui en seront tombés. Tu abandonneras cela au pauvre et à l'étranger. Je suis l'Eternel, votre Dieu.»	1. Tout naturellement celui qui est né d'en haut aime son prochain et prévoira de quoi subvenir aux besoins des démunis sans poser plus de questions. 2. La vigne (le sang) représente Israël Messianique croyant en Yeshoua et ceux qui y sont greffés (olivier sauvage). Le pauvre c'est celui qui n'a pas la nourriture du ciel (il n'a pas Yeshoua le Pain de Vie) et l'étranger c'est celui qui n'est pas juif.
245	Laisser les raisins non formés en grappes Lévitique 19,10	Les raisins non formés sont une représentation des enfants d'Israël qui ont commencé à rentrer dans la Foi messianique de la Vigne : les écarter du groupe équivaut à les condamner à errer sous les attaques de l'ennemi : le diable attend patiemment qu'une brebis sorte du troupeau car il n'attaque jamais le groupe.
246	Ne pas cueillir les raisins non formés en grappes Lévitique 19,10	

247	Laisser les gerbes oubliées dans les champs Deut. 24.19 « <i>Quand tu moissonneras ton champ, et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que l'Eternel, ton Dieu, te bénisse dans tout le travail de tes mains.</i> »	1. Besoins physiques des étrangers 2. Besoins spirituels des «étrangers», de ceux qui ne font pas partie d'Israël, des nations chrétiennes qui voudraient se greffer sur Israël. Israël ne doit pas rejeter les Messianiques qu'ils considèrent comme des étrangers parce qu'ils croient en Yeshoua.
248	Ne pas les récupérer Deut 24,19	
249	Mettre à part la dîme pour le pauvre Deut 14,28 « <i>Au bout de trois ans, tu sortiras toute la dîme de tes produits pendant la troisième année, et tu la déposeras dans tes portes.</i> »	Le partage de sa foi et du produit de sa foi avec le prochain, le monde.
250	Donner la tzedaka (équivalent de la charité, mais beaucoup plus vaste) Deut 15,8 « <i>8 Mais tu lui ouvriras ta main, et tu lui prêteras de quoi pourvoir à ses besoins.</i> »	La main représente Yeshoua et nous devons ouvrir notre main pour partager le pain de vie avec celui qui a faim
251	Ne pas refuser la tzedaka aux pauvres Dt 15,7	Tout naturellement celui qui est né d'en haut aime son prochain et prévoira de quoi subvenir aux besoins des démunis sans poser plus de questions.
252	Réserver la Terouma Gedola (grande dîme pour les Cohanim) Deut 18,4	Le fait de laisser un pasteur d'assemblée dans des difficultés financières sans réagir provoquera le courroux de Dieu sur cette assemblée surtout sur nous qui en avons les moyens plus que d'autres et qui ne donnons pas le minimum obligatoire de notre dîme c'est-à-dire les 10% de nos revenus mensuels !!! Si 10 personnes obéissaient à ce commandement, les pasteurs pourraient se consacrer entièrement à l'œuvre de Dieu sans être obligé d'avoir une profession extérieure.
253	Le Lévitte doit mettre à part un dixième de sa dîme 18,26	Tout le monde doit donner sa dîme, même les travailleurs du temple qui reçoivent la dîme.
254	Ne pas présenter les dîmes l'une à côté de l'autre, mais les ranger dans l'ordre adéquat	

255	Un non-Cohen ne peut manger la Terouma Lv 22,10	Un païen qui n'est pas né de nouveau qui ne croit pas en Dieu ne peut se nourrir de la Parole de Dieu car alors elle sera alors pour lui du poison violent. Il est un pourceau dont parle Yeshoua et on ne donne pas des perles aux pourceaux. Cette Parole aura pour lui une odeur de mort qui apporte la mort.
256	Un travailleur loué par le Cohen ou un «serf» Juif de Cohen ne peut consommer la Terouma Lv 22,10	Quand on sert Dieu dans le temple on doit d'abord être rempli du Saint-Esprit : Etienne pouvait servir aux tables car il était rempli du Saint Esprit. <i>«Choisissez parmi vous, sept hommes de qui l'on rende un bon témoignage, qui soient pleins d'Esprit-Saint et de sagesse pour servir aux tables»</i>
257	Un Cohen incirconcis ne peut consommer la Terouma Ex 12,48	Un Cohen incirconcis est comme un païen : il ne fait pas partie des enfants de Dieu. On ne donne pas la Sainte Cène ni on n'enseigne la Parole de Dieu à quelqu'un qui ne croit pas en Dieu. C'est élémentaire.
258	Un Cohen impur ne peut consommer la Terouma Lv 22,4	Si nous ne sommes pas en règle avec Dieu, même nos prières sont une abomination : qu'il n'y ait pas d'obstacle entre nous pour prier et adorer Dieu.

Si vous aimez votre prochain, ce qui est l'un des commandements les plus importants et si vous êtes remplis du Saint Esprit, vous garderez tout naturellement la Torah sans vous poser de questions et sans vous demander si un tel ou une telle personne ou si tels ou tels chrétiens respectent la Torah moins que vous.

La bonne question à se poser est la suivante :

Est-ce que je suis patient vis-à-vis de mon prochain ? Est-ce que je suis plein de bonté ? Suis-je envieux ? Est-ce que je me vante ou est-ce que je ne suis pas un peu trop enflé d'orgueil ? Tout ce que je fais, est-il honnête ? Est-ce que je cherche d'abord l'intérêt de mon prochain avant le mien ?

Est-ce que je ne m'irrite pas un peu trop contre les gens ? Est-ce que je n'ai pas un peu trop l'habitude de tout le temps et sans arrêt soupçonner le mal partout et chez tout le monde ?

Est-ce que je ne me réjouis point de l'injustice, mais bien de la vérité ?

Est-ce que j'excuse tout, crois tout, espère tout, supporte tout ?

Haftarah

Jérémie 7.21 à 8.3, 9.23 à 24

Malachie 3 et 4

Psaume 20

Marc 1.9 à 15

Rom 12:1 -

Héb. 10:19 à 25

Avertissement

La Bible hébraïque est composée d'un peu moins de 305 000 mots. Ces termes hébreux tirent leur origine du Codex. Pour que le lecteur non juif puisse lire la Bible, chaque mot de la bible a été repris dans un catalogue «Strong», noté avec une classification de 4 chiffres. L'auteur donne pour chaque mot sa ou ses différentes racines trilitères de l'hébreu, c'est-à-dire des racines primaires, secondaires, tertiaires. Mais il faut bien réaliser que «Strong» n'est rien de moins qu'un «outil de traduction» qui a ses faiblesses et qui laisse souvent le chrétien apprenti de l'hébreu sur sa faim et le juif de naissance sur ses gardes. Le sens profond et caché d'un mot est souvent vu au premier regard mais pas toujours. Pour mieux rentrer en profondeur dans le sens d'un mot, il faut parfois s'intéresser à la graphie des consonnes qui le constitue et à son origine proto-sinaïtique, puis descendre de plusieurs niveaux dans les racines. En effet, on sait que les lettres de l'alphabet ont un sens. Chaque lettre a un seul sens puisque le graphisme montre une chose unique dans la nature : le **vav** c'est un clou, le **aleph** c'est une tête de bœuf avec des cornes, etc. Mais on va trouver plusieurs dérivés comme par exemple pour cette lettre **aleph**, « force », « puissance », « chef », etc. C'est l'idée sous-jacente qui est importante et pas uniquement le mot traduit sinon on va arriver à de l'interprétation parfois même farfelue.

Certains analysent les valeurs numériques des mots et aussi le nombre de leur occurrences. Mais rien ne surpasse la vraie recherche : la première apparition d'un mot qui révèle à lui seul aussi d'autres secrets et surtout avant toutes choses, la comparaison des textes eux-même. On peut prendre comme exemple la lettre « réceptacle », **kaph** כַּף qui représente la main (prête à recevoir la bénédiction), une coupe, une tasse, une poignée mais «Strong» nous donne comme autres mots dérivés, **patte creux, branche, fronde, travail, commettre, exposer, la plante du pied, l'emboîture**. Une rapide inspection textuelle va immédiatement révéler le nœud du «**problème**» de cette «plante du pied» avec le passage de Genèse 8 : 9 « Mais la colombe ne trouva aucun lieu pour poser la plante (**kaph**) de son pied,

לְכַף־רֶגְלָהּ «lekaph regalah». La colombe ne possède pas des pieds en forme de main, par contre la courbure pour le serrage de sa patte sur une branche révèle comment cette lettre **kaph** symbolise la main de l'homme qui va serrer de toute ses forces le don reçu de Dieu sans le lâcher.

Selon le lexique biblique⁹, *l'outil de recherche du lexique hébreu suivant permet la recherche d'un strong hébreu, c'est-à-dire un numéro universel utilisé par tous les lexiques bibliques, d'un mot hébreu ou d'un mot français de l'ancien testament.*

Les textes originaux permettent de retrouver le vrai sens des mots employés. En effet, dans la Bible hébraïque par exemple, les scribes n'altéraient aucun texte, même lorsqu'ils supposaient qu'il avait été incorrectement copié. Ils notaient plutôt dans la marge le texte qu'ils pensaient qu'il aurait fallu écrire.

Les textes originaux permettent de dire que le nouveau testament fut écrit en araméen puis traduit en grec. La principale raison de cette traduction fut l'importante place de la langue grecque comme langue universelle de l'époque, un peu comme l'anglais de nos jours.

Pourquoi le lexique hébreu se sert des strongs hébreux?

9 <http://www.lexique-biblique.com/lexiques/hebreu/>

Les livres de l'Ancien Testament ont été écrits en Hébreu et araméen puis traduits de l'Hébreu au français. La traduction des textes bibliques manque souvent de fidélité et de «relief» par rapport aux textes originaux, ce qui parfois nous donne quelques difficultés pour bien interpréter la Parole de Dieu. Aussi, ceux qui ont l'habitude d'étudier la Bible en profondeur savent qu'il est important de pouvoir avoir accès aux textes bibliques originaux pour mieux comprendre et interpréter un passage biblique. Cependant, apprendre l'hébreu représente un lourd investissement, qui de plus n'est pas donné à tout le monde, il faut le souligner. C'est pour cela qu'un théologien du 19^{ème} siècle nommé James Strong, nous a facilités la tâche, en remarquant tout simplement que les mots de l'AT et du NT sont immuables et qu'il suffisait de les classer par ordre alphabétique dans chaque langue originale et d'y associer à côté un numéro dans l'ordre croissant : Ceci a donné tout simplement les mots codés Strongs Hébreux pour l'Ancien et Strongs Grecs pour le Nouveau Testament. Lui et une centaine de ses collaborateurs après un travail fastidieux, ont sorti un ouvrage de référence à la fin du 19^{ème} siècle (The Strong's Exhaustive Concordance of the Bible) avec un numéro Strong à côté de chaque mot qui correspond à mot que l'on trouve dans le texte original. Ceci évite quand on a un tel ouvrage de devoir connaître l'hébreu ou le grec.

Bibliographie

<p>Bible hébraïque «Tanakh »</p>	<p>Bible Logos 6 FaithLite : www.logos.com -The Lexham Hebrew Bible (Bellingham, WA: Lexham Press, 2012) - James Strong, Lexique Strong hébreu-français de l'Ancien Testament (Lyon: Éditions CLÉ, 2005).</p> <p>Traduction du rabbinat : www.mechon-mamre.org</p> <p>Traduction du rabbinat): www.sefarim.fr</p> <p>Le «Tanakh» (en hébreu תנ"ך), est l'acronyme de l'hébreu « תּוֹרָה - נְבִיאִים - כְּתוּבִים », en français : « Torah - Nevi'im - Ketouvim », formé à partir de l'initiale du titre des trois parties constitutives de la Bible hébraïque :</p> <p>T ת : la Torah תּוֹרָה (la Loi ou Pentateuque) ;</p> <p>N נ : les Nevi'im נְבִיאִים (les Prophètes) ;</p> <p>K כ : les Ketouvim כְּתוּבִים (les Autres Écrits ou Hagiographes).</p> <p>On écrit aussi Tanak (sans h à la fin). Le Tanakh est aussi appelé Miqra מִקְרָא, Terminologie : Tanakh, Ancien Testament et Bible hébraïque.</p>
<p>Bible protestante</p>	<p>Plusieurs versions dont la principale LSG</p>
<p>Bible interlinéaire</p>	<p>(en anglais) http://biblehub.com/interlinear Ancien Testament Interlinéaire hébreu-français (Alliance Biblique universelle) textes TOB et BFC</p>
<p>Concordance biblique</p>	<p>www.enseignemoui.com, www.lueur.org</p>
<p>Cours d'hébreu</p>	<p>Elements grammaticaux et conjugaison : cours d'hébreu Beth Yeshoua Anya Ghennassia Nopari adapté par J.Sobieski</p>
<p>Sources écrites</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dictionnaire Hébreu-Français (Marchand Ennery) Librairie Colbo Paris - Série «Qol HaTorah» La Voix de La Thora (Elie Munk) - L'hébreu au présent (Manuel d'hébreu contemporain) Jacqueline Carnaud - Rachel Shalita - Dana Taube - Cours d'hébreu biblique (Dany Pegon) Editions Excelsis - Editions de l'Institut Biblique - Cours d'hébreu Biblique (Eliette Randrianaivo) - Grammaire élémentaire de l'hébreu biblique (Arian Verheij) aux Editions Labor et Fides - Dictionnaire des racines hébraïques (Abbaye N-D de St-Remy - Rochefort) - Shorashon (4000 racines hébraïques) - Le Tabernacle et l'Arche de l'Alliance (Abraham Park) aux Editions CLC France
<p>Sources Internet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Wikipedia - Toutes recherches variées - http://biblelude.free.fr/messenger/03042011/DEUX%20TEMOINS.htm (Association des Etudiants de la Bible) - Dictionnaire de la langue sainte - Louis De Wolzogue - http://jasmina31.over-blog.com/article-correspondance-ii-68766988.html - Un livre de paroles - n° 23 -Vayikra: Le dilemme de Moïse - Tamar Schwartz - enseignante - http://biblelude.free.fr/messenger/03042011/DEUX%20TEMOINS.htm (Association des Etudiants de la Bible) - Dictionnaire de la langue sainte - Louis De Wolzogue - http://jasmina31.over-blog.com/article-correspondance-ii-68766988.html - Un livre de paroles - n° 23 -Vayikra: Le dilemme de Moïse - Tamar Schwartz - enseignante - http://www.akadem.org/sommaire/paracha/5769/-dans-les-mots-5769/tsav-les-offrandes-dans-le-detail-26-03-2009-7671_4312.php

Editions «La Voix de l'Israël Messianique»

Fondateur : Paul Ghennassia

<https://bethyeshoua.org>

Email : cours-hebreu@bethyeshoua.org

© 1988 Copyright : «La Voix de l'Israël Messianique» - toute utilisation ou reproduction du contenu du présent site, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit est permise, néanmoins elle nécessite une demande écrite préalable au responsable et l'indication de la source de ce contenu.

Une Maison d'Édition

«La Voix de l'Israël Messianique» est une maison d'édition sous forme juridique d'association sans but lucratif dont l'activité principale est la production et la diffusion de livres, de cultes filmés en streaming, de tous documents à caractère messianique.

But de l'association (Extrait des statuts au Moniteur Belge)

Art. 3. L'association a pour objet :

- a) de propager la Bible (l'Ancienne et la Nouvelle Alliance), et faire connaître Yéshoua le Messie principalement au peuple d'Israël, et d'assurer le culte évangélique messianique.
- b) de maintenir et de propager la foi messianique par tous les moyens mis à sa disposition, ainsi que les doctrines qui s'y rapportent. .../...
- c) de créer et de développer des œuvres à caractère religieux et culturel.
- d) de collaborer avec toute autre association poursuivant les mêmes buts, qu'elle soit située en Belgique ou à l'étranger.

Pour atteindre ses objectifs, elle peut notamment organiser des rencontres, des cours, des séminaires et des conférences, diffuser des émissions radiophoniques ou télévisées, proposer des messages sur répondeur téléphonique, produire, imprimer, publier et distribuer tout document ou support médiatique (papier, cassette vidéo, audio, internet,...), sans que cette liste soit exhaustive.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'Association

Association Sans But Lucratif inscrite au Moniteur Belge : ASBL «La Voix de l'Israël Messianique»

Numéro de l'association : 358588 No TVA ou no entreprise : 434748753

Rue de Baume 239 à 7100 La Louvière/Hainaut - Belgique Tél : 32(0)64-21.23.90

Secrétariat : asblvim@gmail.com

Etant une œuvre messianique sous la direction de l'Esprit Saint et voulant honorer le Dieu d'Israël et son peuple, «La Voix de l'Israël Messianique» désire apporter le plus grand soin à la propagation de la Bible.

« Car nous connaissons en partie, et nous prophétisons en partie, mais quand ce qui est parfait sera venu, ce qui est partiel disparaîtra. (1Corinthiens 13:9-10)

L'Association ne peut toutefois garantir l'exactitude de l'information qui s'y trouve. Le lecteur est conscient que les études bibliques proposées par ses auteur(e)s sont majoritairement d'ordre :

- prophétique sur la présence du Fils de Dieu dans la Bible entière et
- eschatologique sur l'analyse biblique de la fin des temps.

La compréhension de l'analyse des textes proposés fait donc intervenir nécessairement la Foi du lecteur.

Table des matières	
Tsav טָצַו - « Ordonne » : Une mise en pratique	2
«L'Éternel parla à Moïse, et dit: 2 Donne cet ordre à Aaron et à ses fils, et dis: Voici la loi de l'holocauste. (Lévitique 6:1)	2
Yeshoua	2
Vayikra pour l'humanité, Tsav pour les Cohanim	4
Accomplissement des lois par Yeshoua	4
Onction et l'autorité sacerdotale	4
Une époque messianique du retour aux anciens sentiers	6
Les lois de Lévitique 6 et 7	7
Le vrai calendrier selon Dieu	7
Un retour à des anciens sentiers...humains ?	7
L'ombre des choses à venir	8
D'où vient qu'il y a des différences entre les calendriers ?	9
Les Pâques ou la Pâque ?	10
Le vrai calendrier de Dieu : l'éternité	10
La Foi d'Abraham	10
Le temps terrestre et l'éternité	11
La comparaison de la «loi» et de la «grâce» révèle chez une majorité un immense manque de maturité spirituelle.	13
La Mitsvah מִצְוָה : le «lieu» d'exécution de «l'ordre»	14
Lévitique 6.1-23	14
זאת תורת העֹלָה zot torat haolah	14
Les 3 sortes de feu	16
Le Souverain Sacrificateur se dépouille de son sacerdoce lévitique	16
זאת תורת החֹטֵאת zot torat hahatat	18
Zot Torat	18
1. zot torat haolah	19
2. vezot torat haminḥah	19
3. zot torat hahatat	19
5. vezot torat zevaḥ hashlamim	20
Le levain	21
La consécration וְלַמְלוּאִים	22
Lévitique 6 concerne les points suivants	22
1. Retirer les cendres de l'autel tous les matins (Lév 6:3-4.)	22
Des cendres trouvées grasses étaient considérées comme une offrande acceptable.	22
Lév. 6.4 «..., pour porter la cendre hors du camp, dans un lieu pur »	22
Le fait de déplacer les cendres dans un lieu pur, dénote une forme de respect pour l'épreuve.	22
2. Entretenir le feu sur l'autel chaque jour (Lév 6,6.)	24

3. Interdiction d'éteindre le feu sur l'autel (Lév 6,6.)	24
4. Les prêtres doivent consommer les «restes» des oblations de farine (Lév 6:9.) -	25
5. Interdiction de faire cuire une offrande de farine avec du levain (Lév 6:10.)	25
6. Le Cohen Gadol doit apporter une offrande de farine de façon quotidienne (Lév 6:13.)	26
7. Interdiction de consommer l'oblation d'un cohen (Lév 6:16.)	26
8. Règles concernant l'offrande expiatoire (<u>h</u> atat)(Lév 6:18.)	26
9. Interdiction de consommer la chair d'une offrande expiatoire dont le sang a été aspergé «à l'intérieur» (Lév 6:23.)	26
Lévitique 7.1-38	27
La poitrine, la graisse et le feu	28
La poitrine <u>h</u> azeh חֶזֶה	29
La graisse <u>h</u> eleb חֶלֶב	29
Un feu esh שֶׁא pour consumer ou un feu ishshesh שֶׁשֶׁה pour donner la vie	30
Lévitique 8.1-36	32
Annexe 1 :La Loi et la Grâce : quelques exemples comparatifs	34
Annexe 2 : La Loi et la Grâce - les 613 commandements	37
Introduction	37
«8 Souviens-toi du jour du shabbat » (Exode 20:8-11)	37
Origine des 613 commandements	38
Le livre des Ephésiens nous parle de la réunification des choses en un seul.	38
Les prescriptions	38
Les chrétiens doivent-ils obéir aux 613 commandements ?	41
Les chrétiens doivent-ils obéir aux 10 commandements d'Exode 20 ?	41
Les chrétiens doivent-ils respecter le 4ème commandement (le respect du jour du shabbat) ?	41
Les chrétiens doivent-ils obéir aux autres 603 commandements ?	41
Les chrétiens doivent-ils suivre, garder la Torah, lui obéir ?	41
Les chrétiens doivent-ils obéir aux 603 commandements supplémentaires ?	41
Quelques exemples sur ces 613 mitsvots, analysons quelques uns d'entre eux pris «au hasard.»	41
Haftarah	44
Jérémie 7.21 à 8.3, 9.23 à 24	44
Malachie 3 et 4	44
Psaume 20	44
Marc 1.9 à 15	44
Rom 12:1 -	44
Héb. 10:19 à 25	44
Avertissement	45
Bibliographie	47